Quatre-vingt-quatrième année. — N° 34. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 7 Février 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-128 du 6 février 1952 modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix (p. 1586).

Loi n° 52-129 du 6 février 1952 relative à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile (p. 1587).

Loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar (p. 1587).

Loi n° 52-131 du 6 février 1952 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (p. 1590).

Loi n° 52-132 du 6 février 1952 permettant aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des céréales qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 et des textes subséquents (p. 1590).

Loi n° 52-133 du 6 février 1952 portant création et suppression de postes de magistrats (p. 1591).

Loi n° 52-134 du 6 février 1952 portant ouverture d'un crédit de 1 milliard 600 millions de francs, en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques (p. 1591).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1591).

Ministère de la justice.

Décrets du 5 février 1952 portant nominations de magistrats (p. 1592).

Décret du 6 février 1952 portant nominations de juges de paix (p. 1592).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant acceptation de démission (administration préfectorale) (p. 1591).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 25 janvier et 6 février 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1593).

Décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air (p. 1593).

Décret n° 52-136 du 4 février 1952 modifiant le décret n° 46-713 du 8 août 1946 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de l'air en service aux colonies, précédemment modifié par décret n° 49-1347 du 30 septembre 1949 (p. 1595).

Arrêté du 2 février 1952 portant délégations de signature (p. 1596).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des personnels non officiers appartenant au service des essences des armées (p. 1596).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Décrets du 6 février 1952 portant mutation et admission à la retraite (trésoriers-payeurs généraux) (p. 1597).

Arrêté du 6 février 1952 portant nomination au cabinet du ministre des affaires économiques (p. 1597).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 30 janvier 1952 fixant les dates et l'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires provisoires nos 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'enseignement du second degré (p. 1597).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 29 janvier 1952 étendant la compétence de la commission consultative des marchés du ministère de l'industrie et de l'énergie aux marchés passés par l'institut national de la propriété industrielle (p. 1597).

Arrêtés du 2 février 1952 relatifs à l'approbation de divers compteurs d'électricité (p. 1597).

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (p. 1598).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative des marchés (p. 1598).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées (p. 1598).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 6 février 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1599).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 6 février 1952 portant délégations de signature (p. 1599).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 21 et 22 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 1599).

Suspension temporaire de fonctions (p. 1600).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 1600).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 1603).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 6 février 1952. — Convocations de commissions (p. 1604).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 1606).

Avis aux importateurs portant suspension de la libération des échanges (rectificatif) (p. 1606)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entraide sociale de la Réunion (p. 1607).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour l'accès aux emplois d'agent d'exploitation féminin et d'agent d'exploitation masculin des postes, télégraphes et téléphones (p. 1607).

Annonces (p. 1608).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 18 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 6 février 1952. — Questions écrites (p. 433).

LOIS

LOI n° 52-128 du 6 février 1952 modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le sixième alinéa de l'article 2 de la loi n° 47-1414 du 30 juillet 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Ils sont au nombre de cent trente-six et leur répartition entre les diverses cours d'appel s'effectue conformément au tableau annexé à la présente loi. Cette répartition peut être modifiée par décret ».

Art. 2. — Le tableau annexé à la loi susvisée du 30 juillet 1947 est remplacé par le tableau suivant:

TABLEAU ANNEXE

Répartition des suppléants rétribués de juges de paix.

COURS D'APPEL	EFFECTIFS	COURS D'APPEL	EFFECTIFS
Agen	3	Limoges	5
Aix	5	Lyon	5
Amiens	5	Montpellier	5
Angers	3	Nancy	6
Basse-Terre	2	Nîmes	4
Bastia	3	Orléans	4
Besançon	4	Paris	14
Bordeaux	6	Pau	3
Bourges	3	Poitiers	5
Caen	5	Rennes	8
Chambéry	4	Riom	5
Dijon	4	Rouen	4
Douai	7	Saint-Denis	1
Fort-de-France	3	Toulouse	5
Grenoble	5		

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Loi n° 52-128. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi n° 1437;

Rapport de M. Garet, au nom de la commission de la justice, n° 1978;

Discussion sans débat le 29 décembre 1951.

Conseil de la République:

Transmission, n° 905, année 1951;

Rapport de M. Vauthier, au nom de la commission de la justice, n° 23, année 1952;

Discussion et adoption de l'avis le 24 janvier 1952.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 24 janvier 1952.

LOI n° 52-129 du 6 février 1952 relative à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'avant-dernier alinéa de l'article 79 du code de procédure civile est modifié ainsi qu'il suit:

« Le dossier, complété par une copie de la décision intervenue, sera obligatoirement conservé au greffe de la juridiction qui aura statué, pendant dix années à partir du prononcé du jugement ou arrêt ».

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Loi n° 52-129. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 976 ;
Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, n° 1732 ;
Adoption sans débat le 14 décembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission, n° 826, année 1951 ;
Rapport de M. Vauthier, au nom de la commission de la justice ;
Discussion et adoption de l'avis le 24 janvier 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 24 janvier 1952

LOI n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est institué dans les territoires africains de la France d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis, des assemblées locales qui se substituent aux assemblées créées par les décrets du 25 octobre 1946 et par la loi du 31 mars 1948 instituant le conseil général de la Haute-Volta.

Ces assemblées portent le nom de:

Assemblées territoriales en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

Assemblées provinciales à Madagascar.

Composition des assemblées.

Art. 2. — Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

TERRITOIRES	1re SECTION	2e SECTION	TOTAL
Sénégal	Collège unique.		50
Mauritanie	8	16	24
Soudan	20	40	60
Guinée	18	32	50
Côte-d'Ivoire	18	32	50
Niger	15	35	50
Haute-Volta	10	40	50
Dahomey	18	32	50
Togo	Collège unique.		30
Gabon	13	24	37
Moyen-Congo	13	24	37
Oubangui-Chari	14	26	40
Tchad	15	30	45
Cameroun	18	32	50
Madagascar:			
Majunga	12	18	30
Tulear	14	21	35
Tananarive	12	18	30
Fianarantsoa	12	18	30
Tamatave	12	18	30

Art. 3. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et au Cameroun, les circonscriptions électorales sont constituées par les cercles et régions.

Les subdivisions ou districts autonomes sont, par arrêté du chef de territoire, rattachés au cercle ou à la région voisine en vue de former une même circonscription électorale.

Au Sénégal, la délégation de Dakar constitue une circonscription électorale.

Au Togo, les circonscriptions électorales sont constituées par les subdivisions dans les cercles où existent celles-ci.

A Madagascar, elles sont celles prévues par le décret du 25 octobre 1946.

Toutefois:

1° Pour l'élection des conseillers de la première section, plusieurs circonscriptions administratives pourront constituer une seule circonscription électorale;

2° Pour l'élection des conseillers de la deuxième section, les circonscriptions administratives comptant plus de 450.000 habitants constitueront plusieurs circonscriptions électorales distinctes.

Le nombre de conseillers à élire dans chaque circonscription électorale est proportionnel au chiffre de la population, avec minimum d'un conseiller par circonscription.

Pour l'élection des conseillers de la première section, dans les territoires où existent plusieurs circonscriptions électorales, les sièges seront répartis en proportion du chiffre des électeurs inscrits au 15 janvier 1952

Les sièges sont répartis par décret, après avis du chef du territoire.

Loi n° 52-130. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1441 ;
Propositions de loi nos 687, 688, 1257, 1499 ;
Avis de l'*Assemblée de l'Union française* adopté le 13 novembre 1951, après un rapport oral de M. Corval, au nom de la commission de politique générale ;
Rapport de M. Senghor, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, n° 1544 ;
Discussion les 22 et 23 novembre 1951 ;
Adoption le 23 novembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 756, année 1951 ;
Rapport de M. Durand-Réville, au nom de la commission de la France d'outre-mer, n° 835, année 1951 ;
Discussion et adoption de l'avis le 30 décembre 1951.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 2316 ;
Rapport de M. Senghor, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, n° 2318 ;
Adoption le 23 janvier 1952.

Listes électorales.

Art. 4. — En ce qui concerne les territoires visés par la présente loi, l'article 3 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Sont électeurs:

« 1° Les personnes inscrites sur les listes électorales à la date de la promulgation de la présente loi;

« 2° Les personnes antérieurement inscrites sur les listes électorales et qui ont été radiées sans avoir été frappées d'une incapacité électorale;

« 3° Les citoyens des deux sexes, de statut civil français, âgés de vingt et un ans au moins;

« 4° Les citoyens des deux sexes, de statut personnel, âgés de vingt et un ans au moins, qui rentrent dans l'une des catégories définies par l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée par la loi n° 47-1606 du 27 août 1947 ou dans l'une des catégories suivantes:

« Chefs de ménage;

« Mères de deux enfants vivants ou morts pour la France;

« Titulaires d'une pension civile ou militaire.

« Les peines entraînant la non-inscription sur les listes électorales sont celles fixées par les lois en vigueur dans la métropole ».

Art. 5. — Dans les territoires visés par la présente loi, les articles 4, 5 et 6 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires d'outre-mer sont applicables aux élections des conseillers aux assemblées locales.

Art. 6. — A titre exceptionnel, les listes électorales arrêtées le 15 janvier 1952 seront valables pour les élections des conseillers aux assemblées locales sans préjudice des opérations des commissions municipales ou de jugement et des recours au juge de paix.

Eligibilité.

Art. 7. — Sont éligibles aux assemblées locales dans les deux sections les citoyens des deux sexes, quel que soit leur statut, âgés de vingt-trois ans accomplis, non pourvus d'un conseil judiciaire, inscrits sur une liste électorale du territoire ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits avant le jour de l'élection et domiciliés depuis deux ans au moins dans le groupe de territoires ou le territoire, et sachant parler le français.

Peuvent également être élus les citoyens non pourvus d'un conseil judiciaire et non frappés d'une incapacité électorale qui, sans être domiciliés dans le territoire, y sont inscrits au rôle d'une des contributions directes au 1er janvier de l'année au cours de laquelle se fait l'élection, ou justifient qu'ils devraient y être inscrits à cette date.

Art. 8. — Ne peuvent être acceptées pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions, par démission, révocation, changement de résidence ou de toute autre manière, les candidatures aux élections des conseillers aux assemblées locales:

1° Du haut commissaire de la République, du gouverneur général, du secrétaire général du gouvernement général, des gouverneurs et secrétaires généraux des territoires, des directeurs, chefs de service ou chefs de bureau du gouvernement général et des gouvernements locaux et de leurs délégués, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des hauts commissaires, gouverneurs généraux et gouverneurs, dans toute circonscription de vote;

2° Des conseillers privés titulaires ou suppléants, dans toute circonscription de vote;

3° Des inspecteurs des affaires administratives, des inspecteurs du travail, des inspecteurs de l'enseignement, dans toute circonscription de vote;

4° Des administrateurs de la France d'outre-mer en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote;

5° Des magistrats, des juges de paix et suppléants, des greffiers, dans toute circonscription de vote de leur ressort;

6° Des officiers des armées de terre, de mer et de l'air dotés d'un commandement territorial, dans toute circonscription de vote comprise, en tout ou en partie, dans le ressort où ils exercent leur autorité;

7° Des commissaires et agents de police, dans toute circonscription de vote de leur ressort;

8° Du chef du service des travaux publics et du chef du service des mines en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote;

9° Du chef du service de l'enseignement, dans toute circonscription de vote;

10° Des trésoriers-payeurs, des chefs du service de l'enregistrement et des domaines, des services de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de la santé publique, dans toute circonscription de vote;

11° Du chef du service des postes et télégraphes en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote;

12° Des chefs des services employés à l'assiette, à la perception et au recouvrement des contributions directes ou indirectes et au payement des dépenses publiques de toute nature, en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote;

13° Des chefs des bureaux des douanes, dans toute circonscription de vote;

14° Des chefs de circonscription administrative et de leurs adjoints jusqu'à l'échelon poste administratif et des administrateurs maires, dans toute circonscription de vote.

En ce qui concerne les comptables et agents de tout ordre employés à l'assiette, à la perception et au recouvrement des contributions directes ou indirectes et au payement des dépenses publiques de toute nature, en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote, leur candidature ne peut être acceptée pendant les six mois qui suivent la cessation de ces fonctions par démission, révocation, changement de résidence ou de toute autre manière.

L'irrecevabilité des candidatures des personnes titulaires des fonctions définies par le présent article s'étend, dans les mêmes conditions, aux personnes qui exercent ou ont exercé, pendant une durée d'au moins six mois, ces mêmes fonctions sans en être ou en avoir été titulaires.

Art. 9. — Ne peuvent être acceptées les candidatures aux élections des conseillers aux assemblées locales, des membres des cabinets du président de l'Union française, des présidents des assemblées constitutionnelles, des ministres et secrétaires d'Etat en fonctions moins de six mois avant ces élections.

Art. 10. — Le mandat de membre d'une assemblée locale est incompatible:

1° Avec les fonctions énumérées aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 8 de la présente loi, quel que soit le territoire d'outre-mer dans lequel elles sont exercées, avec les fonctions de militaire de carrière ou assimilé en activité de service ou servant au delà de la durée légale dans la métropole ou dans un territoire d'outre-mer;

2° Avec les fonctions de préfet, sous-préfet, secrétaire général, conseiller de préfecture dans la métropole;

3° Avec les fonctions de chef du secrétariat particulier, agents en service au cabinet du gouverneur général ou gouverneur de territoire, dans les directions et bureaux des affaires politiques, des affaires économiques et des finances du gouvernement général ou du gouvernement du territoire.

Régime électoral

Art. 11. — Les membres des assemblées locales sont élus pour cinq ans. Ils sont rééligibles. Les assemblées locales se renouvellent intégralement.

Art. 12. — Les élections se font comme suit dans chaque collège et dans chaque circonscription électorale:

Lorsqu'il y a un siège à pourvoir, au scrutin uninominal à un tour;

Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir, au scrutin de liste majoritaire à un tour sans vote préférentiel ni panachage et sans liste incomplète.

En cas de vacance isolée par décès, démission ou pour toute autre cause, il sera procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois au scrutin uninominal à un tour.

Lorsque plusieurs vacances simultanées se produiront dans une circonscription, il sera procédé, dans les trois mois, à des élections au scrutin de liste majoritaire à un tour dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Sont considérées comme vacances simultanées celles qui se produisent avant la publication de l'arrêté portant convocation des collèges électoraux pour une élection partielle.

Dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'assemblée, il n'est pourvu aux vacances dans aucune circonscription.

Organisation des élections.

Art. 13. — Toute liste fait l'objet, au plus tard le vingt et unième jour précédant le jour du scrutin, d'une déclaration revêtue des signatures légalisées de tous les candidats, enregistrée, soit au gouvernement du territoire, soit dans une résidence de la circonscription électorale.

A défaut de signature, une procuration du candidat doit être produite. Il est donné au déposant un reçu provisoire de la déclaration. Le récépissé définitif est délivré dans les trois jours.

La déclaration doit mentionner:

1° La circonscription électorale dans laquelle la liste se présente;

2° Les noms, prénoms, date et lieu de naissance des candidats. Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats égal à celui des sièges attribués à la circonscription correspondante;

3° Le titre de la liste. Plusieurs listes ne peuvent avoir, dans la même circonscription, le même titre;

4° Si la liste le désire, la couleur et le signe que la liste choisit pour l'impression de ses bulletins, la couleur des bulletins de vote devant être différente de celle des cartes électorales.

En cas de scrutin uninominal, toute candidature est soumise *exceptis excipiendis* aux mêmes conditions d'enregistrement.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ni dans plus d'une circonscription.

Toute candidature ou toute liste constituée en violation des alinéas précédents ou des dispositions des articles 8 et 9 ne pourra être enregistrée.

En cas de contestation, les candidats peuvent se pourvoir devant le conseil du contentieux administratif qui devra rendre, dans les trois jours, sa décision.

Art 14. — Dans les quarante-huit heures qui suivent la déclaration de candidature, le mandataire de chaque liste a la faculté de verser un cautionnement fixé à 5.000 francs C. F. A. par liste.

Dans ce cas, le territoire prend à sa charge le coût du papier attribué aux candidats, des enveloppes, de l'impression des affiches, bulletins de vote et circulaires, ainsi que les frais d'envoi de ces bulletins et circulaires, les frais d'affichage.

Le barème et les modalités suivant lesquels ces dépenses sont remboursées sont fixés par arrêté du chef du territoire.

Le cautionnement sera restitué si la liste a obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés dans la circonscription; sinon, il restera acquis au territoire.

Les listes n'ayant pas versé de cautionnement n'auront pas droit aux dispositions énumérées dans le présent article.

Art. 15. — Les collèges électoraux sont convoqués par arrêté du chef du territoire; la date des élections est fixée par décret.

Il doit y avoir un intervalle de trente jours francs entre la date de la convocation et le jour de l'élection qui sera toujours un dimanche. Le scrutin ne dure qu'un jour. Il est ouvert et clos aux heures fixées par l'arrêté de convocation des collèges électoraux. Le dépouillement du scrutin a lieu immédiatement.

Art. 16. — En ce qui concerne les territoires visés par la présente loi, l'article 14 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est applicable aux élections des conseillers aux assemblées locales.

Art. 17. — En ce qui concerne les territoires visés par la présente loi, l'article 15 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 15. — Il sera créé dans chaque commune ou circonscription administrative des commissions chargées de distribuer les cartes électorales.

« Ces commissions seront composées comme suit:

« *a*) Dans les communes de plein exercice:

« D'un représentant de l'administration faisant fonction de président, d'un adjoint au maire ou conseiller délégué et d'un représentant de chaque liste ou candidat;

« *b*) Dans les communes mixtes:

« De l'administrateur maire ou d'un conseiller délégué et d'un représentant de chaque liste ou candidat;

« *c*) Dans les circonscriptions administratives:

« D'un représentant de l'administration et d'un représentant de chaque liste ou candidat ».

Art. 18. — En ce qui concerne les territoires visés par la présente loi, les articles 16 et 17 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 sont applicables aux élections des conseillers des assemblées locales.

L'article 17 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est complété comme suit:

« Le président est responsable de la police du bureau de vote, notamment en ce qui concerne le stationnement dans la salle de vote des personnes ne répondant pas aux conditions requises dans les articles 1 et 17, quelle que soit leur qualité ».

Art. 19. — Immédiatement après le dépouillement du scrutin, chaque président de bureau de vote transmet au chef de territoire ou de province, par la voie la plus rapide, le procès-verbal des opérations électorales accompagné des pièces qui doivent y être annexées, le tout pour être remis à la commission de recensement prévue à l'article 20 ci-dessous.

Art. 20. — Le recensement général des votes est effectué au chef-lieu de chaque territoire ou de province par une commission présidée par un magistrat et dont la composition est fixée par un arrêté du chef de territoire ou de province. Ces opérations sont constatées par un procès-verbal. Le résultat est proclamé par le président de la commission qui adresse immédiatement tous les procès-verbaux et les pièces au chef du territoire ou de province.

Art. 21. — Tout membre de l'assemblée locale qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouverait dans un des cas prévus aux articles 7, 8, 9 et 10 de la présente loi est mis en demeure d'opter dans un délai de quinze jours entre sa fonction et son mandat de conseiller. Tout membre de l'assemblée locale qui serait frappé de l'une des incapacités qui font perdre la qualité d'électeur est déclaré démissionnaire par l'assemblée locale, soit d'office, soit sur la réclamation de tout électeur.

Lorsqu'un membre de l'assemblée locale aura manqué, au cours de son mandat, à la totalité des séances de deux sessions ordinaires sans excuse légitime admise par l'assemblée locale, il sera déclaré démissionnaire d'office par cette dernière.

L'assemblée locale devra toutefois, dans les deux cas, inviter le membre intéressé à fournir toutes explications ou justifications qu'il jugerait utiles et lui impartir un délai à cet effet.

Ce n'est qu'après examen desdites explications ou justifications, ou, à défaut, à l'expiration du délai imparti que la démission pourra être valablement constatée par l'assemblée locale.

Lorsqu'un membre de l'assemblée locale donne sa démission, il l'adresse au président de l'assemblée ou au président de la commission permanente qui en donne immédiatement avis au chef du territoire ou de province.

Dispositions diverses.

Art. 22. — Dans chacun des territoires visés par la présente loi, les pouvoirs des assemblées élues sous le régime des décrets du 25 octobre 1946, de la loi du 31 mars 1948 et des dispositions de la présente loi, expirent le jour des élections qui les auront renouvelées.

Ces élections auront lieu en 1952 et au plus tard le dimanche 30 mars.

Art. 23. — Les pouvoirs des grands conseils de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, ceux de l'Assemblée représentative de Madagascar prennent

fin en même temps que ceux des assemblées territoriales et provinciales.

Le renouvellement des assemblées a lieu dans le mois qui suit les élections aux assemblées territoriales et provinciales.

Art. 24. — Les autres dispositions des décrets du 25 octobre 1946 (nos 46-2373, 46-2374, 46-2375, 46-2376, 46-2378), de la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 créant des assemblées, dites grands conseils, et de la loi n° 48-570 du 31 mars 1948 instituant le conseil général de la Haute-Volta, demeurent en vigueur dans toutes leurs dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi, jusqu'à l'intervention des textes législatifs d'ensemble qui devront être promulgués avant le 1er juillet 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

LOI n° 52-131 du 6 février 1952 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 25 millions de francs applicable au chapitre 6080 « Préparation et participation aux Jeux olympiques » du budget de l'éducation nationale.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 25 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 1580 « Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel technique » du budget de l'éducation nationale.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Loi n° 52-131. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1526 ;
Rapport de M. Marcel David, au nom de la commission des finances, n° 1967 ;
Adoption sans débat le 21 décembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 859, année 1951 ;
Rapport de M. Debû-Bridel, au nom de la commission des finances, n° 38, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 24 janvier 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 24 janvier 1952.

LOI n° 52-132 du 6 février 1952 permettant aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des céréales qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 et des textes subséquents (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 23 du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié et complété par les décrets-lois des 17 juin et 12 novembre 1938, l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938, le décret-loi du 29 juillet 1939, l'ordonnance du 21 décembre 1944, relatifs à l'office national interprofessionnel des céréales, est complété comme suit:

« Les négociants en grains agréés peuvent également créer, en contre-partie des céréales qu'ils détiennent effectivement des producteurs, des effets avalisés par l'office national interprofessionnel des céréales. L'octroi de l'aval est subordonné à la condition qu'ils aient adhéré à une société de caution mutuelle et qu'ils soient soumis à des obligations et à des règles de contrôle équivalentes à celles applicables aux coopératives en vertu du statut juridique de la coopération agricole et des dispositions du présent décret ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 23 *bis* du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié et complété par le décret-loi des 17 juin et 12 novembre 1938, l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938, le décret-loi du 29 juillet 1939, l'ordonnance du 21 décembre 1944, relatifs à l'office national interprofessionnel des céréales, est modifié comme suit:

« Lorsque les effets ou warrants avalisés par l'office national interprofessionnel des céréales dans la métropole auront dû être réglés, en tout ou en partie, par cet établissement, au lieu et place du débiteur auquel l'aval avait été accordé, ce débiteur devra verser à l'office national interprofessionnel des céréales des intérêts de retard calculés, à compter de l'échéance, à un taux supérieur de 2 p. 100 au taux de l'avance par lui obtenue en contre-partie desdits effets ou warrants; soit, en ce qui concerne les coopératives, au taux de l'avance qui lui avait été consentie par la caisse de crédit agricole à l'ordre de laquelle ces effets ou warrants avaient été souscrits ou endossés; soit, en ce qui concerne les négociants agréés, au taux de l'avance consentie par l'établissement financier auprès duquel les effets avaient été escomptés. Le taux des intérêts de retard dus dans ces conditions à l'office national interprofessionnel des céréales ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 5 p. 100 ».

Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 23 *bis* du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié et complété par les décrets-lois des 17 juin et 12 novembre 1938, l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938, le décret-loi du 29 juillet 1939, l'ordonnance du 21 décembre 1944, relatifs à l'office national interprofessionnel des céréales, est modifié comme suit:

« Ce privilège, qui ne pourra primer celui du porteur du warrant agricole tel qu'il résulte de l'article 7 du décret-loi du 28 septembre 1935 modifiant l'article 12 de la loi du 30 avril 1906, portera sur les meubles et effets mobiliers des personnes

Loi n° 52-132. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 137 ;
Rapport de M. de Seemaisons, au nom de la commission de l'agriculture, n° 680 ;
Discussion le 30 août 1951 ;
Adoption le 30 août 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 643, année 1951 ;
Rapport de M. Le Leannec, au nom de la commission de l'agriculture, n° 762, année 1951 ;
Avis de la commission de la justice n° 773, année 1951 ;
Discussion et adoption de l'avis le 29 novembre 1951.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 1769 ;
Rapport de M. de Seemaisons, au nom de la commission de l'agriculture, n° 2067 ;
Adoption le 25 janvier 1952

physiques ou morales auxquelles l'office national interprofessionnel des céréales aura dû se substituer en vertu de son aval. Il prendra rang immédiatement après les privilèges fiscaux établis au profit du Trésor ».

Art. 4. — Les dispositions de la présente loi s'appliqueront à partir de la campagne 1951-1952.

Un décret pris sous la forme de règlement d'administration publique, sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, fixera les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances,
EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

LOI n° 52-133 du 6 février 1952 portant création et suppression de postes de magistrats (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le tableau A annexé au décret du 28 mars 1934, modifié notamment par le décret du 25 juin 1934 et en dernier lieu par la loi n° 50-392 du 2 avril 1950, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

TRIBUNAL	NOMBRE de chambres.	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES	PROCUREURS de la République.	SUBSTITUTS	GREFFIERS en chef.	GREFFIERS	SECRÉTAIRES de parquet.
Cour d'appel de Nîmes.										
Alès	1	1	»	1	2	1	1	1	2	1
Mende ...	1	1	»	1	1	1	1	1	2	1

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Loi n° 52-133. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1615;
Rapport de M. Lacaze, au nom de la commission de la justice, n° 2008;
Adoption sans débat le 29 décembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 904, année 1951;
Rapport de M. Vauthier, au nom de la commission de la justice, n° 96, année 1952;
Discussion et adoption de l'avis le 24 janvier 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 24 janvier 1952.

LOI n° 52-134 du 6 février 1952 portant ouverture d'un crédit de 1.600 millions de francs en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et ces ouvrages hydrauliques (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Une dotation de 1.600 millions de francs est ouverte en vue de permettre:

Le rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951;

La réfection, avec les améliorations indispensables dans le cadre de cette dotation pour éviter le retour de semblables événements, des ouvrages de défense contre les eaux, endommagés ou détruits dans ces départements au cours de la même période;

La remise dans leur état antérieur des ouvrages hydrauliques.

Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'utilisation de ce crédit.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Loi n° 52-134. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2832;
Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, n° 2266;
Adoption et discussion le 24 janvier 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 33, année 1952;
Discussion et adoption de l'avis le 31 janvier 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 31 janvier 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 25 janvier 1952, M. Tarallo (André), secrétaire d'administration, rédacteur stagiaire à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est nommé secrétaire d'administration (rédacteur) de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 8 janvier 1952.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté du 28 janvier 1952, la démission présentée par M. Lafuge (Jean), sous-préfet de 3e classe en service détaché, est acceptée.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 février 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 6 février 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, sur sa demande, M. Diousidon, vice-président au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Honore, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Béthune.

Juge au tribunal de première instance de Lille, sur sa demande, M. Raoult, juge au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de Mme Léo Lagrange, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Versailles.

Décret du 6 février 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 6 février 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés.

Juge au tribunal de première instance de Blida (poste créé), sur sa demande, M. Jardel, juge au tribunal de première instance de Batna.

Juge au tribunal de première instance de Batna, M. Fillatreau, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Jardel.

Juge au tribunal de première instance d'Orléansville, M. Antona, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Roussel, qui a été mis à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Juge au tribunal de première instance de Batna, M. Lowe, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Digeon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. Mouiel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Giovansily, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Blanc.

Juge au tribunal de première instance de Tiaret, M. Castets, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Teissonniere, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Sétif.

Juge au tribunal de première instance de Mascara (poste créé), M. Weiss, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge au tribunal de première instance de Tlemcen (poste créé), M. Robert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Mouly, juge de paix de Djidjelli, en remplacement de M. Laudy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Décret du 6 février 1952 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 6 février 1952, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Paris (18e arrondissement) (Seine) (hors classe), M. Proudhon, juge de paix du Havre (1er arrondissement) (Seine-Inférieure) (1re classe), en remplacement de M. Dumon, qui a été nommé juge de paix au tribunal de simple police de Paris (Seine) (hors classe).

Boulogne-Billancourt (Seine) (hors classe), M. Martin, juge de paix de Nîmes (1er et 2e canton) (Gard) (1re classe), en remplacement de M. Barbaroux, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Saint-Maur-des-Fossés (Seine) (hors classe), M. Brezes, juge de paix de Nice (canton Est) (Alpes-Maritimes) (1re classe), en remplacement de M. Croguennec, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Houdain (Pas-de-Calais) (hors classe), M. Baudon, juge de paix de 4e classe personnelle de Calais (canton Nord-Ouest) (Pas-de-Calais) (2e classe), en remplacement de M. Jestin, qui a été nommé juge de paix de Charenton (Seine) (hors classe).

Roubaix (cantons Est et Ouest) (Nord) (hors classe), M. Tête, juge de paix de Clermont-Ferrand (cantons Sud-Ouest et Sud) (Puy-de-Dôme) (1re classe), en remplacement de M. Bayet, décédé.

Valenciennes (cantons Est et Sud) et Condé-sur-l'Escaut (Nord) (hors classe), M. Michelet, Juge de paix du Mans (3e canton) et Montfort-le-Rotrou (Sarthe) (1re classe), en remplacement de M. Baudon, dont la nomination a été rapportée.

Andelot, Vignory, Saint-Blin, Bourmont et Clefmont (Haute-Marne) (3e classe), M. Varin, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Albet, qui a été nommé juge de paix d'Agde et Florensac (Hérault) (3e classe).

Beine, Verzy et Bourgogne (Marne) (3e classe), M. Malibert, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Grégoire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Bohain et le Catelet (Aisne) (3e classe), M. Gillet, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Mascret, qui a été nommé juge de paix de Saint-Quentin, Vermand et Saint-Simon (Aisne) (1re classe).

Carentan, Saint-Jean-de-Daye, Marigny et Canisy (Manche) (3e classe), M. Thebault, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Thauzies, qui a été nommé juge de paix de Domme et Carlux (Dordogne) (3e classe).

Châteaumeillant, le Châtelet (Cher) et Sainte-Sévère (Indre) (3e classe), Mme Chenier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Normand, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Châteauneuf-du-Cher, Lignières et Châtost (Cher) (3e classe), M. Sarrieu, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Frete, qui a été mis en congé de longue durée.

Château-Porcien, Asfeld, Chaumont-Porcien et Novion-Porcien (Ardennes) (3e classe), M. Heintz, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Martin, qui a été nommé juge de paix de 3e classe personnelle de Mézières, Signy-l'Abbaye et Renwez (Ardennes) (2e classe).

Crest (cantons Sud et Nord), Saillans et Bourdeaux (Drôme) (3e classe), M. Perrier-Rosier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Gicquel, qui a été nommé juge de paix de Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset et Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire) (2e classe).

Die, Luc et Châtillon-en-Diois (Drôme) (3e classe), M. Boissy, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Aix.

Fleury-sur-Andelle, Lyons-la-Forêt et Pont-de-l'Arche (Eure) (3e classe), Mlle Vigneau, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Taillefer, qui a été nommé juge de paix de Gisors et Etrepagny (Eure) (3e classe).

Givet et Fumay (Ardennes) (3e classe), M. Goor, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Guilmin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Grand-Pressigny, Preuilly-sur-Claise et la Haye-Descartes (Indre-et-Loire) (3e classe), M. Poirier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Senezergues, qui a été nommé juge de paix de Blois (canton Ouest), Bracieux, Contres et Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher) (2e classe).

La Guerche, Nérondes et Sancoins (Cher) (3e classe), Mme Sarrieu, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris.

Maiche, le Russey, Pont-de-Roide et Saint-Hippolyte (Doubs) (3e classe), M. Gros, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Gainet, qui a été nommé juge de paix de Besançon (canton Nord), Levier, Amancey, Marchaux et Roulans (Doubs) (2e classe).

Marle, Rozoy-sur-Serre et Crécy-sur-Serre (Aisne) (3e classe), M. Gimet, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Tremolet, qui a été nommé juge de paix de Vimoutiers, Gacé et Trun (Orne) (3e classe).

Meymac, Bugeat et Egletons (Corrèze) (3e classe), M. Jollivet, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Limoges, en remplacment de M. Payot, qui a été nommé juge de paix de Saint-Trivier-de-Courtès (Ain) (3e classe).

Montfort-sur-Risle, Saint-Georges-du-Vièvre, Cormeilles, Routot et Bourgtheroulde (Eure) (3e classe), Mme Gontier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Marcadey, qui a été nommé juge de paix d'Aumale, Blangy et Londinières (Seine-Inférieure) (3e classe).

Morteau, Montbenoit et Vercel (Doubs) (3e classe), Mlle Grandadam, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Fischer, qui a été nommé juge de 3e classe au tribunal cantonal de Forbach.

Muzillac, la Roche-Bernard et Sarzeau (Morbihan) (3e classe), Mme Emery, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Gavaggio, qui a été nommé juge de paix de 3e classe personnelle de Questembert, Rochefort-en-Terre et Allaire (Morbihan) (2e classe).

Nesle, Chaulnes et Ham (Somme) (3e classe), M. Ronceux, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Perin, qui a été nommé juge de paix de Marquise, Guines, Audruicq et Ardres (Pas-de-Calais) (2e classe).

Neuille-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi et Château-la-Vallière (Indre-et-Loire) (3e classe), M. Simonnet, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Bausière, qui a été nommé juge de paix d'Amboise, Châteaurenault (Indre-et-Loire) et Bléré (Indre-et-Loire) (2e classe).

Poligny, Voiteur et Sellières (Jura) (3e classe), M. Simon, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Jourdan, qui a été nommé juge de paix de Saint-Dié, Provenchères et Fraize (Vosges) (2e classe).

Saint-André-de-l'Eure, Damville et Nonancourt (Eure) (3e classe), M. Souchard, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris.

Saint-Céré, Bretenoux, Latronquière et Souceyrac (Lot) (3e classe), M. Sagnes, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Darles, qui a été nommé juge de paix de Figeac (cantons Est et Ouest), Cajarc, Limogne et Lacapelle-Marival (Lot) (2e classe).

Sisteron, Noyers-sur-Jabron, Volonne, la Motte-du-Caire et Turriers (Basses-Alpes) (3e classe) M. Viossat, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Contri, qui a été nommé juge de paix de Cuers, Solliès-Pont, le Luc et Besse (Var) (3e classe).

Toulon-sur-Arroux, Issy-l'Evêque et Geugnon (Saône-et-Loire) (3e classe), M. Thevenin, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Chaboureau, qui a été nommé juge de paix de Vailly-sur-Sauldre et Léré (Cher) (3e classe).

Sont élevés à la hors-classe et maintenus dans leur poste actuel:

M. Flodrops, juge de paix de 1re classe personnelle de Lille (cantons Sud-Est et Sud) et Seclin (Nord) (hors classe).

M. Jamet, juge de paix de 1re classe personnelle de Tours (canton Sud) et Montbazon (Indre-et-Loire) (hors classe).

M. Puig, juge de paix de 1re classe personnelle de Saint-Etienne (cantons Sud-Est et Sud-Ouest) et Saint-Genest-Malifaux (Loire) (hors classe).

Est élevé à la 3e classe et maintenu dans son poste actuel:

M. Domergue, juge de paix de 4e classe personnelle de Maurs, Saint-Mamet-la-Salvetat et Montsalvy (Cantal) (3e classe).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 25 janvier 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

RÉSERVE

Par décret en date du 25 janvier 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent-loi n° 51-1374 du 1er décembre 1951) les militaires désignés ci-après:

A la dignité de grand officier.

Sans traitement.

MM.

Petit demange (Eugène-Auguste), général de brigade; 63 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 17 janvier 1920.

Nerel (Antoine-Eugène-Florent-François), général de division; 70 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Commandeur du 16 juin 1920.

Martin d'Escrienne (Joseph-Etienne-Gabriel-Oswald), général de brigade; 62 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 16 juin 1920.

Décret du 6 février 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 février 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Herbemont (André-Armand-Marie), ingénieur; pratique professionnelle: 34 ans. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 novembre 1920.

Houdin (Charles-Paul), directeur de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation; services militaires et pratique professionnelle: 43 ans. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Bouquet (Jean-Claude-Marie), directeur à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est; services militaires et pratique professionnelle: 43 ans. Croix de guerre 1914-1918.

Clement (Louis-Auguste), pilote d'essais à la Société française de constructions aéronautiques; services militaires et pratique professionnelle: 26 ans. Médaille militaire. Médaille de l'éronautique, 1.880 heures de vol.

Genis (Léon-Maurice), ingénieur civil, secrétariat d'Etat à l'air; services civils et militaires: 26 ans. Médaille de l'aéronautique, 200 heures de vol.

Gerspach (René-Alfred), mécanicien; services militaires et pratique professionnelle: 42 ans.

Guibert (Marius-Pierre), directeur de production de la Société des avions Marcel Dassault; services militaires et pratique professionnelle: 25 ans 6 mois.

Leseigneur (Marcel-André), metteur au point moteurs de la Société des moteurs Potez; services militaires et pratique professionnelle: 31 ans 6 mois. Médaille de l'aéronautique, 200 heures de vol.

Long Depaquit (Albert-Gabriel-Marcel), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de l'infrastructure, secrétariat d'Etat à l'air; services civils et militaires: 27 ans 11 mois.

Maneo (Raymond-Jacques), commis administratif, secrétariat d'Etat à l'air; services civils et militaires: 32 ans 3 mois. Médaille militaire. Croix de guerre 1914-1918.

Metais (Maurice), chef d'atelier, secrétariat d'Etat à l'air; services civils et militaires: 33 ans. Médaille de l'aéronautique.

Paris (René-Alphonse), chef de service extérieur de la société Radio-Industrie; services militaires et pratique professionnelle: 28 ans. Médaille de l'aéronautique, 1.180 heures de vol.

Perard (André-Marie-Marcel), ingénieur navigant d'essais à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest; services militaires et pratique professionnelle. 25 ans 6 mois, 2.000 heures de vol.

Racine (Gilbert-Jean-Baptiste-Auguste), ingénieur en chef, Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation; services militaires et pratique professionnelle: 29 ans 2 mois.

Rebuffet (Pierre-Albert-Marie-François), ingénieur, chef de division aérodynamique à l'office national d'études et de recherches aéronautiques; services militaires et pratique professionnelle: 26 ans 2 mois.

Rochiccioli (Thomas), aide-commis administratif, secrétariat d'Etat à l'air; services civils et militaires: 51 ans 8 mois. Médaille militaire.

Savarit (Marius-Edouard-Adelin), directeur général de la Société Morane-Saulnier; services militaires et pratique professionnelle; 26 ans 1 mois, 210 heures de vol.

Vandome (Pierre-Raoul), ancien pilote, constructeur; services militaires et pratique professionnelle: 45 ans.

Vellutini (Jean-Antoine-Baptiste), directeur industriel à la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord; services militaires et pratique professionnelle: 27 ans. Médaille de l'aéronautique, 168 heures de vol.

Décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget, du ministre de la marine marchande, du ministre de l'armement (coordination), et des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les limites d'âge des officiers et fonctionnaires militaires sont fixées dans le tableau en sept colonnes, ci-après:

OFFICIERS DU GRADE ou correspondant à:	1	2	3	4	5	6	7
Général d'armée ou amiral	61	61	»	56	»	»	»
Général de division ou vice-amiral	60	60	»	55	»	62	»
Général de brigade ou contre-amiral	58	58	»	53	»	60	»
Colonel ou capitaine de vaisseau	57	56	58	51	60	59	60
Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate	56	54	56	49	58	58	60
Commandant ou capitaine de corvette	54	52	»	47	56	56	60
Capitaine ou lieutenant de vaisseau	52	52	»	46	54	54	58
Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1re classe	52	52	»	46	54	54	58
Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2e classe	52	52	»	46	54	54	58

Les généraux de division ayant rang et appellation de général de corps d'armée et les vice-amiraux ayant rang et appellation de vice-amiral d'escadre n'ont pas de limite d'âge particulière.

Les limites d'âge figurant dans les différentes colonnes du tableau ci-dessus sont applicables:

Colonne 1.

Pour l'armée de terre: aux officiers des armes à l'exception des chefs de musique; aux ingénieurs du matériel, aux ingénieurs du génie, aux ingénieurs des transmissions; aux intendants militaires.

Pour l'armée de l'air: aux officiers de l'air (cadre sédentaire), aux officiers mécaniciens, aux commissaires ordonnateurs.

Pour les trois armées: aux officiers de gendarmerie.

Colonne 2.

Aux officiers de marine du service général et aux ingénieurs mécaniciens de la marine.

Colonne 3.

Aux officiers de marine du cadre spécial.

Colonne 4.

Aux officiers de l'air (cadre navigant).

Colonne 5.

Pour l'armée de terre: aux officiers de chancellerie, aux officiers des affaires militaires musulmans, aux officiers du recrutement, aux adjoints administratifs des corps de troupe, aux officiers des corps de gestion et d'exécution des services de santé, de l'intendance, du génie, des transmissions, du matériel, aux adjoints techniques et administratifs des matériels et bâtiments coloniaux, aux chefs de musique.

Pour l'armée de mer: aux officiers des équipages de la flotte et aux chefs de musique.

Pour l'armée de l'air: aux officiers des services administratifs et aux chefs de musique.

Colonne 6.

Pour l'armée de terre: aux ingénieurs militaires des fabrications d'armement et des télécommunications.

Pour l'armée de mer: aux ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale, aux ingénieurs hydrographes, aux commissaires, aux administrateurs des services centraux, aux administrateurs de l'inscription maritime, aux professeurs de la marine marchande.

Pour l'armée de l'air: aux ingénieurs militaires de l'air.

Pour les services communs: aux ingénieurs militaires des poudres, aux médecins et aux pharmaciens des trois armées et vétérinaires de l'armée de terre.

Colonne 7.

Pour l'armée de terre: aux ingénieurs des travaux d'armement et des télécommunications et aux adjoints administratifs des fabrications d'armement.

Pour l'armée de mer: aux ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, des travaux maritimes, du commissariat, du service hydrographique, aux officiers d'administration (branches directions de travaux, intendances et santé, comptables des matières), aux officiers d'administration de l'inscription maritime.

Pour l'armée de l'air: aux ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Pour les services communs: aux magistrats militaires, aux greffiers et comptables de la justice militaire, aux ingénieurs des travaux de poudrerie, aux ingénieurs des travaux des essences, aux ingénieurs chimistes des poudres, aux adjoints administratifs des poudres, aux adjoints et attachés d'administration du service des essences.

Art. 2. — Les limites d'âge des fonctionnaires des corps de contrôle des trois armées sont les suivantes:

Contrôleur général de 1re classe: soixante-deux ans.
Contrôleur général de 2e classe: soixante ans.
Contrôleur de 1re classe: cinquante-neuf ans.
Contrôleur de 2e classe: cinquante-quatre ans.
Contrôleur adjoint: cinquante-deux ans.

Art. 3. — Les limites d'âge des officiers actuellement inférieures à celles qui sont fixées aux articles 1er et 2 ci-dessus seront portées au niveau de celles-ci:

1° Pour les officiers généraux et officiers supérieurs ou fonctionnaires militaires de rang correspondant et les fonctionnaires des corps de contrôle par paliers de trois mois tous les six mois, le premier palier étant fixé au 1er janvier 1952.

Toutefois, par dérogation aux dispositions qui précèdent, les limites d'âge des officiers généraux et supérieurs du corps des officiers de l'air (cadre navigant et cadre sédentaire), du corps des officiers mécaniciens de l'air et du corps des officiers des services administratifs de l'air, seront relevées à partir du 1er janvier 1952 aux limites fixées à l'article 1er ci-dessus;

2° Pour les officiers subalternes ou fonctionnaires militaires de rang correspondant à la date du 1er janvier 1952 à condition que cette mesure n'ait pas pour effet de leur donner à cette même date des limites d'âge supérieures à celles des officiers du grade de commandant ou de capitaine de corvette ou d'un grade correspondant, appartenant au même cadre qu'eux. Dans les cas où ce dépassement se produirait, les limites d'âge seraient relevées selon les règles fixées ci-dessus pour les officiers généraux et supérieurs; l'application à chaque cadre de cette disposition sera déterminée par arrêté ministériel.

Art. 4. — Sont abrogées les dispositions relatives à la mise en disponibilité et à la mise en congé de démobilisation préalablement au congé définitif du personnel navigant de l'armée de l'air prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 19 juillet 1943 et de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945.

Art. 5. — Sont abrogées toutes les dispositions qui permettent de maintenir dans la première section du cadre, au delà de la limite d'âge, les officiers généraux du grade de général de division ou de vice-amiral ou d'un grade correspondant et les contrôleurs généraux, à l'exception des dispositions qui permettent de maintenir dans la première section du cadre, sans limite d'âge, les généraux de division et les vice-amiraux dans les conditions prévues par la loi du 8 juillet 1920, article 3, troisième alinéa, et par la loi du 4 mars 1929, article 22 (3°).

Toutefois, les officiers généraux du grade de général de division appartenant au corps des officiers de l'air (cadre navigant), occupant un emploi interarmées ou interallié, peuvent être maintenus en fonction au delà de la limite d'âge de leur grade par décret pris en conseil des ministres, sans que cette prolongation puisse avoir pour effet de les maintenir en activité au delà de la limite d'âge fixée dans la colonne « 1 » de l'article 1er du présent décret pour les officiers généraux de grade ou de rang correspondant. Ils sont, au terme de leur maintien en activité dans les conditions qui précèdent, admis en congé définitif du personnel navigant pour un temps égal à la durée normale de ce congé diminuée du temps passé en activité au delà de la limite d'âge de leur grade.

Art. 6. — Les limites d'âge des sous-officiers de l'armée de terre servant sous le régime des lois des 30 et 31 mars 1928 sont fixées comme suit pour les sous-officiers des armes:

La limite d'âge normale est de quarante ans.

En outre, les sous-officiers peuvent, sur demande agréée, être admis à servir jusqu'à la limite d'âge supérieure de cinquante ans:

1° Pour parfaire quinze ans de service. Cette admission résulte d'une décision du ministre de la défense nationale ou de l'autorité déléguée par lui, s'il s'agit d'un sous-officier de carrière; de rengagements successifs de six mois, s'il s'agit d'un sous-officier rengagé;

2° Pour occuper certains emplois. Ces emplois sont définis par une instruction ministérielle qui précise, le cas échéant, les grades dont les intéressés doivent être détenteurs et s'ils doivent ou non être sous-officiers de carrière. L'admission résulte, selon le cas, d'autorisations successives valables pour des durées limitées accordées par le ministre ou par l'autorité déléguée par lui, ou de rengagements successifs.

Art. 7. — Les limites d'âge des sous-officiers de l'armée de terre servant le régime des lois des 30 et 31 mars 1928 sont fixées comme suit pour les sous-officiers des services:

La limite d'âge normale est de cinquante ans, sous réserve que les intéressés soient détenteurs d'un certificat d'aptitude professionnelle défini par instruction ministérielle; à défaut de ce certificat, ils ont pour limite d'âge celle des sous-officiers des armes prévues aux alinéas premier et second (1°) de l'article 6 ci-dessus. En outre, les limites d'âge des sous-officiers ci-après dénommés sont fixées comme suit:

1° Sous-officiers du cadre des agents de chancellerie et du cadre des sous-officiers du recrutement provenant du corps autonome des sous-officiers secrétaires d'Etat-major et du recrutement: cinquante-cinq ans;

2° Maîtres tailleurs et maîtres cordonniers: soixante ans;

3° Selliers du cadre des agents du service du matériel (artillerie) provenant des maîtres selliers des corps de troupe ou du cadre des maîtres ouvriers d'état: soixante ans;

4° Sous-officiers du service de santé (cadre métropolitain):

Cinquante-sept ans pour les aspirants, adjudants-chefs et adjudants titulaires:

Soit d'un brevet technique du 2e degré et de l'ancien brevet de capacité du service de santé;

Soit d'un brevet technique du 2e degré et du certificat interarmes;

Cinquante-cinq ans pour les sous-officiers titulaires:

Soit d'un brevet technique du 1er degré et de l'ancien brevet de capacité du service de santé;

Soit d'un brevet technique du 1er degré et du certificat interarmes.

Art. 8. — Les militaires non officiers servant sous un regime ne comportant pas de limite d'âge, mais une limite de durée des services peuvent, sur demande agréée, être autorisés à servir au delà de cette limite normale dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 6 ci-dessus. L'application de cette disposition sera réglée par une instruction ministérielle.

Art. 9. — Les dispositions des articles 6, 7 et 8 ci-dessus entreront en vigueur au 1er janvier 1952.

Elles ne font pas obstacle aux règles fixées en matière de limite d'âge par la loi n° 51-47 du 12 janvier 1951 autorisant des rengagements spéciaux pour l'Indochine.

Art. 10. — Les limites d'âge fixées par le décret n° 51-384 du 20 mars 1951 pour les sous-officiers de l'armée de l'air demeurent inchangées.

Art. 11. — A partir du 1er janvier 1952, les limites d'âge des personnels militaires non officiers de l'armée de mer seront fixées comme suit:

GRADES	EQUIPAGES de la flotte et personnel de musique.	MARINS des directions de port.	GUETTEURS sémaphoriques.	MARINS POMPIERS	SURVEILLANTS des arsenaux.	MAITRES OUVRIERS tailleurs et cordonniers.
Maître principal..	50	55	55	52	55	»
Premier maître...	50	55	55	50	55	»
Maître	50	53	55	48	55	60
Second maître....	50	53	55	45	55	»
Quartier-maître ..	50	51	55	40	»	»
Matelot	50	51	»	»	»	»

Art. 12. — A partir du 1er janvier 1952, les limites d'âge des sous-officiers énumérés ci-après sont les suivantes:

Gendarmerie: cinquante-cinq ans pour tous les grades;

Agents de poudrerie principaux et agents techniques principaux des essences: soixante ans;

Agents de poudrerie et agents techniques des essences: cinquante-huit ans;

Sous-officiers de justice militaire: cinquante-cinq ans.

Art. 13. — En ce qui concerne l'armée de terre, les dispositions de l'article 3 de la loi du 5 août 1940, de l'article 3 de la loi n° 78 du 25 février 1943 et de l'article 5 de la loi du 25 août 1940 cesseront d'avoir effet le 1er janvier 1954.

En ce qui concerne l'armée de mer, les dispositions de l'article 3 de la loi n° 247 du 29 avril 1943 cesseront d'avoir effet le 1er janvier 1954.

Art. 14. — Le ministre des finances, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre du budget, le ministre de la marine marchande, le ministre de l'armement (coordination) et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'armement (coordination),
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret n° 52-136 du 4 février 1952 modifiant le décret n° 46-713 du 8 août 1946 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de l'air en service aux colonies, précédemment modifié par décret n° 49-1347 du 30 septembre 1949.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 46-713 du 8 avril 1946 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de l'air en service aux colonies;

Vu le décret n° 51-82 du 22 janvier 1951 fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe I de l'article 5 du décret n° 46-713 du 8 avril 1946 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les militaires non officiers accomplissant la durée légale du service ou convoqués en temps de paix pour une période d'instruction, en service dans les territoires d'outre-mer, reçoivent une solde spéciale dont les tarifs sont fixés par le tableau ci-après:

GRADE	PAR JOUR	GRADE	PAR JOUR
	francs.		francs.
Aspirant	55	Sergent	30
Adjudant-chef	50	Caporal-chef	25
Adjudant	45	Caporal	22
Sergent-major	40	Soldat de 1re classe..	17
Sergent-chef	35	Soldat de 2e classe..	15

« Le montant de la solde spéciale est payé pour sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction applicable au territoire de service considéré.

« En outre, les militaires servant hors de leur territoire d'origine reçoivent un supplément fixé uniformément pour tous les grades et pour l'ensemble de la zone du franc C. F. A. à 20 francs C. F. A. par jour.

« Le droit au supplément visé à l'alinéa précédent court du jour inclus de l'arrivée dans le territoire de service et cesse le jour du départ de ce territoire.

« Pour l'application des dispositions ci-dessus, l'Afrique équatoriale française, l'Afrique occidentale française, le Togo et le Cameroun sont considérés comme constituant un même territoire d'origine ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 16 décembre 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 24 août 1951, modifié, portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air;

Vu le décret n° 52-117 du 2 février 1952 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Yves Barton, directeur du cabinet, et à M. Benoit Barret, chef du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. le général de brigade aérienne Chalie (Maurice-Prosper-Félix-Marie), chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets et arrêtés, tous actes et décisions relatifs aux affaires purement militaires.

Art. 3. — Sont confirmés les délégations de signature figurant dans l'arrêté du 24 août 1951, modifié par l'arrêté du 27 décembre 1951 et concernant:

M. le contrôleur général de l'administration de l'aéronautique Guibert, directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale.

M. l'administrateur civil Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale.

M. l'ingénieur général de l'air Mazer, directeur technique et industriel.

M. le commissaire général Caillat, directeur du commissariat de l'armée de l'air.

M. l'administrateur civil Hocquet, sous-directeur de la comptabilité générale.

M. l'administrateur civil Emin, chef du bureau des fonds et ordonnances.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui a effet à compter du 20 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1952.

PIERRE MONTEL.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des personnels non officiers appartenant au service des essences des armées.

(Références: extraits des listes A et B au *Journal officiel* de la République française des 7 et 8 janvier 1952, pp. 315 et suivantes.)

Les directeurs territoraux devront dès parution des présentes désignations:

a) Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

b) Faire bénéficier ce personnel de la permission de départ colonial.

A. — MAINTENANCE DE MARS 1952

(Volontaires hors tour.)

PERSONNELS MÉTROPOLITAINS

1 Binet (Marcel), adjudant, D. C. E. A.
2 Tartarin (Raymond), adjudant, D. E. F. F. A.
3 Delhomme (Albert), maréchal des logis chef, D. E. A. N.
4 Dortomb (Albert), maréchal des logis chef, D. E. S.
5 Plaignier (Jean), maréchal des logis chef, DE. Base 901.
6 Frich (Robert), maréchal des logis chef, D. E. S.
7 Ottavy (Paul), maréchal des logis chef, DE. Base 901.
8 Hinfray (Raoul), maréchal des logis chef, D. E. S.
9 Bolland (André), maréchal des logis chef, DE. Base 901.
10 Joncourt (François), maréchal des logis chef, DE. Base 901.
11 Garot (Maurice), maréchal des logis chef, D. E. F. F. A.
12 Le Dilosquer (Sébastien), maréchal des logis chef, D. E. S.
13 Nouvel (Raymond), maréchal des logis, D. E. S.
14 Devic (Roger), maréchal des logis, D. E. S.
15 Leaute (Robert), maréchal des logis, D. E. F. F. A.
16 Maldjanian (Jean), maréchal des logis, DE. Base 901.
17 Delas (Jean), maréchal des logis, DE. Base 901.
18 Bretecher (Marcel), maréchal des logis, D. E. A. F. N.
19 Chassain (Raymond), maréchal des logis, D. E. A. N.
20 Rouviere (Jacques), maréchal des logis, D. E. A. N.
21 Le Gouar (Yves), maréchal des logis, D. E. S.

Ces sous-officiers devront rejoindre la compagnie territoriale des essences n° 2, à Tarascon (unité de transit du service des essences des armées), pour le 1er mars 1952.

Comme il a été déjà prescrit, ce contingent de volontaires doit être prêt à embarquer à la date précitée. (Toutes les formalités administratives et médicales ont du être effectuées par les corps d'origine).

PERSONNELS INDIGÈNES NORD AFRICAINS

1 M'Barek Ben Ali, maréchal des logis chef, D. E. A. N.

Ce militaire attendra la convocation d'embarquement à la base d'Oran.

Le directeur des essences en Afrique du Nord le mettra en route sur cette base en temps utile.

B — MAINTENANCE AVRIL 1952

(Tour normal.)

PERSONNELS MÉTROPOLITAINS

Adjudants-chefs et adjudants.

1 Cardin (Fernand), adjudant-chef, DE. Base 901.
2 Duterage (Charles), adjudant-chef, D. E. F. F. A.
3 Bazard (Gaston), adjudant, D. E. F. F. A.
4 Caumont (Paul), adjudant, D. E. S.

Maréchaux des logis chef et majors.

1 Mestay (Henri), maréchal des logis chef, D. E. A. N.
2 Nesme (Robert), maréchal des logis chef, D. E. S.
3 Daire (Marcel), maréchal des logis chef, D. E. S.

Maréchaux des logis.

1 Scholivet (Norbert), maréchal des logis, D. E. A. N.
2 Riotte (François), maréchal des logis, D. E. A. N.
3 Genesbeitel (Ernest), maréchal des logis, D. E. F. F. A.

PERSONNELS TROUPE A. D. L.

Tous les personnels troupe A. D. L. signalés disponibles et les volontaires devront être prêts à faire mouvement sur les unités de transit pour le 1er avril 1952 (Cfr dispositions C.M. n° 4 S/C DCE/PERS/P11.4/MUT. 6 du 5 janvier 1952, § 4).

Mise en route.

(Remarques importantes.)

Les sous-officiers (1) figurant sur la présente et ayant fait l'objet de la circulaire précitée devront rejoindre la compagnie de transit en métropole (Compagnie territoriale des essences n° 2) *le 1er mars 1952*. Sauf le maréchal des logis chef M'Barek Ben Ali, qui attendra la convocation en Afrique du Nord. Il sera dirigé sur la base d'Oran à la diligence du directeur territorial.

Les personnels figurant au tour normal en provenance de la métropole, d'Afrique du Nord, d'Allemagne ou d'Autriche et prenant leurs congés en métropole rejoindront le 1er *avril* 1952 l'unité de transit (compagnie territoriale des essences n° 2).

Ceux qui bénéficieront de leurs congés en Afrique du Nord devront être en mesure de répondre à la convocation du directeur des essences en Afrique du Nord qui les mettra en route sur la base d'embarquement et ce, en accord avec la direction générale des transports.

Les chefs de corps ou de service de ces militaires signaleront sans délais au directeur des essences en Afrique du Nord les noms, prénoms, grades et adresses complètes des intéressés.

Un exemplaire sera adressé sous le présent timbre à titre de compte rendu.

Les présentes dispositions complètent celles qui ont été communiquées aux directeurs territoriaux jusqu'à ce jour.

Elles établissent d'une façon précise la composition des détachements en tenant compte des sursis et inaptitudes physiques constatés à la suite des extraits de listes parus au *Journal officiel* cité en référence.

Il est rappelé aux chefs de corps qu'un exemplaire de l'état nominatif du personnel désigné ci-dessus doit être adressé par la voie aérienne au directeur des essences en Extrême-Orient.

Ce document permettra au destinataire d'être renseigné sur la qualité du renfort attendu.

Le directeur des essences en Extrême-Orient en rendra compte à l'état-major des forces armées en Extrême-Orient.

Ces états seront de format 13,5 × 21, conformément au modèle annexé à l'I. M. insérée au *Bulletin officiel*, p. p., année 1949 (pp. 5957 et 5958).

Ils devront être exactement remplis et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

Les présentes désignations seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

(1) Volontaires.

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 6 février 1952 portant mise à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 6 février 1952, M. Chastenet de Gery (Jean-Baptiste-Marie-Robert), trésorier-payeur général de la Vendée, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 17 février 1952, par application des dispositions de l'article 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 6 février 1952 portant mutation d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 6 février 1952, M. Buisson (Jean-Louis), trésorier-payeur général, affecté à l'administration centrale des finances, est nommé trésorier-payeur général de la Vendée (1e catégorie), en remplacement de M. Chastenet de Gery, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

Cabinet du ministre des affaires économiques.

Le ministre des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 21 janvier et du 3 février 1952 portant nominations au cabinet du ministre des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du ministre des affaires économiques est complété comme suit:

Conseiller technique.

M. Louis Boucheny, ingénieur en chef des mines.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er février 1952

Fait à Paris, le 6 février 1952.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dates et organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires provisoires nos 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 22;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, modifié et complété par les décrets du 5 novembre 1948, du 4er janvier 1950 et du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 1947 instituant, auprès du directeur général de l'enseignement du second degré, diverses commissions administratives paritaires provisoires;

Vu l'arrêté du 10 mai 1951 portant prorogation des pouvoirs de certaines de ces commissions, pour une période de six mois;

Le comité technique paritaire de l'enseignement du second degré entendu,

Arrête:

TITRE Ier. — *Commissions paritaires nationales.*

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales provisoires, instituées par l'arrêté interministériel du 11 décembre 1947, est fixée, en ce qui concerne les commissions nos 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, au mardi 18 mars 1952.

Il sera procédé ultérieurement à l'élection aux commissions administratives paritaires des personnels de l'intendance et de l'économat, dont les statuts définitifs sont intervenus.

Art. 2. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 24 juillet 1947, devront être remises au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré), le mardi 19 février 1952 au plus tard. Ces listes seront publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Pour l'accomplissement des opérations électorales il est créé, par application de l'article 1er du décret du 24 juillet 1947, une section de vote dans chaque établissement public d'enseignement du second degré de la métropole de la France d'outre-mer, et de l'étranger.

Par application de l'article 16 dudit décret, il est créé un bureau de vote spécial auprès du recteur de chaque académie, d'une part, et d'autre part auprès du chef de service des détachements, 55, rue Saint-Dominique, pour l'ensemble du personnel détaché.

TITRE II. — *Commissions paritaires académiques.*

Art. 4. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires académiques provisoires, prévues par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 11 décembre 1947 est fixée, en ce qui concerne les personnels visés à l'article 1er au mardi 25 mars 1952.

Art. 5. — Les listes de candidats devront être remises aux recteurs d'académie, le mardi 4 mars 1952, au plus tard.

Art. 6. — Une section de vote est créée, dans chaque établissement public d'enseignement du second degré de la métropole. Le bureau de vote central pour chaque académie est présidé par le recteur de l'académie.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Extension de la compétence de la commission consultative des marchés du ministère de l'industrie et de l'énergie aux marchés passés par l'institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 1948, instituant au ministère de l'industrie et du commerce une commission consultative des marchés;

Vu la loi du 19 avril 1951 créant un institut national de la propriété industrielle;

Vu le décret du 12 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'institut national de la propriété industrielle, et notamment son article 12, ainsi conçu:

« Les marchés de travaux et de fournitures passés par l'institut sont régis par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux marchés de l'Etat »,

Arrête:

Art. 1er. — La compétence de la commission consultative des marchés instituée au ministère de l'industrie et du commerce s'étend aux marchés passés par l'institut national de la propriété industrielle.

Art. 2. — Lorsque la commission examine un marché passé par l'institut national de la propriété industrielle, le contrôleur financier près cet organisme siège au lieu et place du contrôleur des dépenses engagées du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Approbation de divers compteurs d'électricité.

Par arrêté en date du 2 février 1952, l'approbation accordée par arrêté du 20 juillet 1950, aux compteurs d'électricité, type C1 X3 pour courant monophasé 2 fils a été étendue aux compteurs types:

C1 V3 à 2 éléments moteurs, triphasés 3 fils et diphasés 3, 4 et 5 fils;

C1 Y3 à 3 éléments moteurs, triphasés 4 fils,

établis par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 2 février 1952, l'approbation accordée par arrêté du 20 juillet 1950 aux compteurs d'électricité, type C1 X4 pour courant monophasé 2 fils, a été étendue aux compteurs types:

C1 Y4 à 2 éléments moteurs, triphasé 3 fils et diphasé 3, 4 et 5 fils;

C1 Y4 et C1 Y4 B à 3 éléments moteurs, triphasé 4 fils, présentés en deux variantes suivant encombrement,

établis par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 2 février 1952, l'approbation accordée, par arrêté du 10 juillet 1951, aux compteurs d'électricité type C2 X3 pour courant monophasé 2 fils a été étendue aux compteurs types:

C2 Y3 à 2 éléments moteurs, triphasé 3 fils, et diphasé 3, 4, 5 fils;

C2 Y3 à 3 éléments moteurs, triphasés 4 fils,

établis par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 2 février 1952, l'approbation accordée, par arrêté du 20 juillet 1950, aux compteurs d'électricité type C2 X4 pour courant monophasé 2 fils, a été étendue aux compteurs types:

C2 Y4 à 2 éléments moteurs, triphasé 3 fils et diphasé 3, 4 et 5 fils;

C2 Y4 et C2 Y4 B à 3 éléments moteurs, triphasé 4 fils, présentés en deux variantes suivant encombrement,

établis par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 2 février 1952, l'approbation accordée, par arrêté du 22 juillet 1946, au compteur d'électricité type M. J. pour courant monophasé 2 fils, a été étendue aux compteurs type M. J. T4 à 3 éléments moteurs, triphasés 4 fils, pour toutes intensités jusqu'à 50 ampères, toutes tensions jusqu'à 250 volts, et pour toutes fréquences comprises entre 25 et 100 périodes, établis par la Société générale d'électrométrie, 8, rue de Penthièvre, à Paris.

Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu le décret n° 48-877 du 27 mai 1948, instituant au ministère de l'industrie et du commerce un comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, et modifié notamment par les décrets n° 49-232 du 21 février 1949, n° 49-344 du 14 mars 1949 et n° 51-1279 du 8 novembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie:

A titre de membres de l'Assemblée nationale.

MM. Bichet, Lousteau.

A titre de membre du Conseil de la République.

M. Longchambon

A titre d'inspecteurs généraux des mines.

MM. Rodhain, Weill.

A titre d'inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Crescent.

A titre de commissaire général à la normalisation.

M. Salmon, ingénieur général.

A titre de représentants des producteurs d'énergie.

M. Bremond, contrôleur général à la direction générale d'Electricité de France.

M. Chove, délégué général de l'union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole.

M. Leclers, directeur de l'exploitation au Gaz de France.

M. Thibault, directeur général des services économiques des Charbonnages de France.

A titre de représentants d'utilisateurs d'énergie.

MM. Armengaud, Aron, Coudé du Foresto, Dugas, Lafond, Majorelle, Perilhou.

A titre de représentants de constructeurs d'appareils de production et d'utilisation d'énergie.

MM. Anxionnaz, Clerget, Louis, Noirot, Soulary.

A titre de représentants des techniciens de l'utilisation de l'énergie.

M. Compere, directeur de l'association parisienne des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques.

M. Cassan, ingénieur conseil, professeur à l'école centrale des arts et manufactures.

M. Martin (Roger), ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures.

M. Taix, ingénieur en chef de l'association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Ouest.

M. Veron, professeur à l'école centrale des arts et manufactures.

A titre d'ingénieurs généraux ou d'inspecteurs généraux ou d'ingénieurs en chef des corps de l'Etat assumant respectivement les fonctions de conseiller technique permanent, de secrétaire général, et de secrétaire général adjoint.

M. H. Variet, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. M. Dumas, ingénieur en chef de l'artillerie navale.

M. E. Rerolle, ingénieur au corps des mines.

Art. 2. — Sont nommés vice-présidents du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie:

MM. Coudé du Foresto, Thibault.

Art. 3. — Les présentes nominations prennent effet du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 2 février 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Commission consultative des marchés.

Par arrêté en date du 29 janvier 1952, M. Finniss, chef du service de la propriété industrielle, a été nommé membre de la commission consultative des marchés du ministère de l'industrie et de l'énergie, en remplacement de M. Lavenant.

Commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1946 relatif à la commission paritaire nationale;

Vu l'arrêté du 21 août 1951, ayant porté nomination des membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guy Pajot, secrétaire général de la chambre syndicale des mines de fer de France, est nommé membre de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées, à titre de membre suppléant représentant des exploitants des mines de fer, en remplacement de M. Lelong, précédemment désigné par l'arrêté du 21 août 1951, comme membre suppléant représentant des exploitants des mines de fer.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 6 février 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 février 1952, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 3 juillet 1951 portant que la promotion ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur:

M. Cadet (Roland), directeur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Chevalier du 19 septembre 1917. Titres exceptionnels

Décret du 6 février 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 février 1952, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 29 mai 1951 portant que la promotion ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur:

M. Sasportes (Rodolphe-Joseph), chargé de mission au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Chevalier du 24 mai 1946. Titres exceptionnels.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 6 février 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862;

Vu les décrets des 31 août et 29 décembre 1937;

Vu le décret du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1952 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, délégation est donnée à M. Robinet (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des pensions et des services médicaux, délégation est donnée à M. le médecin général Magnier (Louis), chef des services médicaux, à l'effet de signer, à l'exception des arrêtés, les actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés au fonctionnement des services médicaux (expertises, soins gratuits, appareillage) du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des pensions et des services médicaux, délégation est donnée à M. Morin (André), sous-directeur des pensions, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les décisions relatives aux affaires suivantes, entrant dans les attributions de ce service:

1° Demandes de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

2° Demandes relatives à la retraite du combattant;

3° Demandes de secours;

4° Suppressions ou réductions de pensions prononcées par application des dispositions relatives à la revision des pensions abusives;

5° Exonération ou reversement des sommes indûment perçues au titre d'allocations provisoires d'attente par les veuves, orphelins et ascendants.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des pensions et des services médicaux, délégation est donnée à M. Siret (Achille), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, adjoint au directeur des pensions et des services médicaux, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes d'emplois réservés.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du contentieux de l'état civil et des recherches, délégation est donnée à M. Avignon (Charles), administrateur civil de 2e classe, sous-directeur du cadre temporaire à la direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la direction est chargée d'assurer l'application.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, délégation est donnée à M. Micaleff (Laurent), administrateur civil de classe exceptionnelle, adjoint au directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements relatifs aux statuts des déportés et internés de la résistance et des déportés et internés politiques.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané du général commandant l'institution nationale des invalides et du médecin chef de l'institution nationale, délégation est donnée à M. Nemoz (Roger), secrétaire administratif à l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de l'institution nationale des invalides

Art. 8. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 6 février 1952.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLE.

Décret du 6 février 1952 autorisant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à déléguer sa signature aux délégués interdépartementaux et aux chefs des sections départementales des pensions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 1er du décret du 17 août 1938;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée aux délégués interdépartementaux et départementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et aux chefs des sections départementales des pensions, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les décisions de mise en payement et de suspension de payement de l'allocation spéciale de la loi du 22 mars 1935.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 21 janvier 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Décrète:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Colin, conseiller technique, pour les questions concernant la population et l'entr'aide, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952,

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 21 janvier 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature:

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Décrète:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. le docteur Henri Péquignot, conseiller technique, pour les questions concernant la santé publique à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris le 21 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 22 janvier 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nominations des membres du Gouvernement,

Décrète:

Article unique. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Vaille, chef du service central de la pharmacie, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un arrêt rendu le 9 janvier 1952 par la cour d'appel d'Orléans, il appert que Me Grolleau (Raymond), huissier près le tribunal civil de Tours, demeurant dans cette ville, 11 *bis*, rue Jeanne-d'Arc, a été suspendu de ses fonctions pour une durée de trois mois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 7 février 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 2345) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie. (Nos 2191 et 2526. — M. André Mutter, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 892) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie. (N° 2366. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi (n° 501) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (Nos 1561-2110. — M. Cordonnier, rapporteur.)

4. — Discussion du rapport supplémentaire de la commission de l'intérieur sur: 1° le refus d'homologation (n° 751) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains; 2° la proposition de résolution (n° 162) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires algériens la parité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains. (Nos 887-1899. — M. Rabier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'urgence de la discussion du projet de loi (n° 2490) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

2. — Discussion d'urgence du projet de loi (n° 2490) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 février 1952.

N° 1383. — Proposition de loi de M. Lasalle-Séré transmise par M. le président du Conseil de la République concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1384. — Proposition de loi de M. Lassalle-Séré transmise par M. le président du Conseil de la République relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1503. — Proposition de loi de Mme Devaud transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à compléter l'article 335 du code civil relatif à la reconnaissance des enfants naturels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1618. — Projet de loi tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants (renvoyé à la commission de la justice).

N° 2221 (rectifié). — Proposition de loi de M. Georges Pernot et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier l'article 195 du code général des impôts en ce qui concerne le calcul de la surtaxe progressive imposable aux chefs de famille ayant plusieurs enfants majeurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 2439. — Proposition de loi de M. Louis Rollin tendant à compléter l'article 9 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 2451. — Rapport de M. Triboulet fait au nom de la commission de la défense nationale sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; 2° tendant à compléter et à modifier l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950 relative au recrutement de l'armée.

N° 2458. — Proposition de loi de M. Marcel Léger transmise par M. le président du Conseil de la République relative au transfert au Panthéon du corps du capitaine aviateur Jean Maridor (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2462. — Proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à inviter le Gouvernement à accorder à certains préparateurs en pharmacie, anciennement qualifiés, le bénéfice de l'article 5 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946, relatif à l'exercice de la profession d'infirmier (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2463. — Rapport de M. René Schmitt fait au nom de la commission de la reconstruction sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

N° 2465. — Proposition de loi de M. Métayer tendant à fixer les salaires nationaux des ouvriers permanents des parcs automobiles, des services d'entretien maritimes et fluviaux et bases aériennes des ponts et chaussées (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2470. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier les règles applicables en matière de prix prévues à l'article 61 de l'ordonnance du 30 juin 1945 et à rétablir la notion de la valeur de remplacement (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2171. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi portant amnistie en matière d'élection dans les quatre départements d'outre-mer.

N° 2172 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2176. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige ».

N° 2178. — Proposition de M. Boisdé portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2179 (rectifié) (1). — Proposition de loi de M. Dronne autorisant le Gouvernement à conférer, à titre posthume, la dignité de maréchal de France au général d'armée Philippe Leclerc de Hauteclocque (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2182. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi de M. Durand-Réville tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

N° 2183. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi de M. Bissol tendant à modifier le décret du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion la législation des élections.

N° 2184 (1). — Proposition de résolution de M. Cristofol tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour la réouverture des huileries et savonneries de Marseille qui ont dû cesser la production et pour permettre à l'ensemble des entreprises de cette branche importante de l'industrie régionale d'avoir une activité normale, notamment en leur facilitant le crédit dont elles ont besoin (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2185. — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour obtenir une baisse de prix sur tous les produits ayant subi des hausses depuis le mois d'octobre 1951 (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2186. — Rapport de M. Robert Bichet, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi et les propositions de loi tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

N° 2187 (1). — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à étendre les avantages de l'article 9 de la loi du 29 octobre 1921 aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité qui empruntent les lignes de transports publics par cars venant en remplacement des lignes de chemin de fer (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2194. — Rapport de M. André Mutter, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie.

N° 2197 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'ouverture d'un crédit de 50 millions pour venir en aide aux sinistrés des inondations qui ont eu lieu dans diverses régions du département des Landes les 2 et 3 février 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2198 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement aux populations du pays basque et du Béarn victimes des inondations causées par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur cette région les 1er, 2 et 3 février 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2199 (1). — Proposition de résolution de M. Castera tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 200 millions de francs destinés à apporter des secours immédiats aux sinistrés des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées, victimes des inondations de février 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2500 (1). — Proposition de résolution de M. Cristofol tendant à inviter le Gouvernement à attribuer rapidement un premier secours de 100 millions aux sinistrés de la Haute-Garonne victimes des inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 2501 (1). — Proposition de résolution de M. Marc Dupuy tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 100 millions de francs destiné à apporter des secours immédiats aux sinistrés du département du Lot et Garonne, victimes des inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 2511. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à modifier l'article 8 de la loi du 31 mars 1928 portant statut des sous-officiers de carrière (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2512 (1). — Proposition de résolution de M. Marcel David tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux populations victimes des calamités atmosphériques qui ont eu lieu les 2, 3, 4 et 5 février 1952 dans les départements de la Gironde, des Landes, du Gers, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de l'Aude (renvoyée à la commission des finances).

N° 2518 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2519 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2520 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2523 (1). — Proposition de résolution de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les inondations dans le département de Lot-et-Garonne (renvoyée à la commission des finances).

N° 2524 (1). — Proposition de résolution de M. Seynat tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures pour venir en aide aux victimes des inondations de la Garonne, de la Dordogne et de leurs affluents dans le département de la Gironde (renvoyée à la commission des finances).

N° 2526 (1). — Avis de M. de Monsabert, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie.

N° 2530. — Proposition de loi de M. Ninine tendant à autoriser le Gouvernement à conférer, à titre posthume, au général Leclerc de Hauteclocque, la dignité de maréchal de France (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2532. — Proposition de résolution de M. Godin tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1952 la date limite de production des déclarations en matière d'impôts sur les revenus (renvoyée à la commission des finances).

N° 2533. — Proposition de résolution de Mme Prin tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un crédit de 20 millions aux victimes des inondations de la région de: Essars, Beuvry, Béthune, Festubert, Lorgies (renvoyée à la commission des finances).

N° 2534. — Proposition de loi de M. Castera tendant: 1° à ouvrir un crédit de 2 milliards de francs pour accorder des secours immédiats et des indemnités aux victimes des inondations de février 1952 dans les départements du Sud-Ouest; 2° à ouvrir un crédit de 3 milliards de francs pour édifier d'urgence des ouvrages de protection, entreprendre des grands travaux contre les inondations et accélérer le reboisement; 3° à prévoir des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés (renvoyée à la commission des finances).

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département d'Alger (1er collège) en date du 30 janvier 1952, que M. Jacques Chevallier a été proclamé député d'Alger (1er collège), en remplacement de M. Colonna d'Istria, démissionnaire.

M. Jacques Chevallier est appelé à faire partie du 2e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

2e séance du mardi 5 février 1952.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Bernard, Besset, Bouxom, Caillet (Francis), Camphin, Colin (Yves) (Aisne), Couinaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Linet, Meck (Henri), Musmeaux, Paquet, Patinaud, Paul (Gabriel), Perrin, Pluchet, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Titeux, Vallon (Louis), Viatte.

Suppléants. — M. Gilbert Cartier (de M. Gueye Abbas), M. Joseph Dumas (de M. Le Sciellour), M. Garnier (de M. Durbet), M. Leenhardt (de M. Arbeltier), Mme Lempereur (de M. Segelle), M. Moisan (de M. Fouyet), M. de Montgolfier (de M. Robert Laurent), M. Notebart (de M. Boutbien), M. Peytel (de M. Cochart), M. Prédeau (de M. Dubois).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Babet, Bergasse, Billiemaz, Catrice, Catroux, Chaban-Delmas, Chatenay, Costes (Alfred) (Seine), Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Denis (André) (Dordogne), Desson, Mme Estachy, MM. Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Guichard, Guitton (Antoine) (Vendée), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Klock, Labrousse, Laple (Pierre-Olivier), Lebon, Le Roy Ladurie, Mabrut, Maurice-Bokanowski (Michel), Ouedraogo Mamadou, Plantevin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard (André) (Indre-et-Loire), Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

Suppléants. — M. Pupat (de M. Leroy-Ladurie), Mme Rocca (de M. Alfred Costes).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Billotte, Bouhey, Chambrun (de), Chastellain, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Delbos (Yvon), Denis (André) (Dordogne), Faure (Maurice) (Lot), Fonlupt-Esperaber, Fouchet, Gaborit, Giovoni, Gouin (Félix), Hutin-Desgrées, Jaquet (Gérard) (Seine), Le Bail, Mayer (Daniel) (Seine), Mondon, Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pleven, Pupat, Raymond-Laurent, Reille-Soult, Rosenblatt, Schneiter, Vendroux (Jacques), Verdier.

Suppléants. — M. Chausson (de M. Billoux), Mme Prin (de M. Bonte), M. Cermolacce (de M. Cachin), M. Bourdellès (de M. Daladier), M. Pinvidic (de M. Hettier de Boislambert), M. Ritzenthaler (de M. Kuehn), M. Devinat (de M. René Mayer), M. Gautier (de Mme Sportisse).

Dans sa séance du mercredi 6 février 1952, la commission des affaires étrangères a nommé M. Bardoux (Jacques), président, en remplacement de M. Edouard Bonnefous.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Boscary-Monsservin, Bourdel'es, Bricout, Briot, Castera, Charpentier, Florand, Garavel, Ihuel, Kauffmann, Laborbe, Lalle, Legendre, Loustau, Lucas, Méhaignerie, Mouchet, Paternot, Pelleray, Pinvidic, Prigent (Tanguy), Rincent, Ritzenthaler, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Verneuil.

Suppléants. — MM. Patria (de M. Deliaune), P.-O. Lapie (de Mme Laissac).

Dans sa séance du mercredi 6 février 1952, la commission de l'agriculture a nommé M. Sesmaisons (de) vice-président, en remplacement de M. Masson (Jean).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Cavelier, Commentry, Conte, Delbez, Gau, Gourdon, Guille, Hénault, Jean (Léon) (Hérault), Laborde, Lalle, Liquard, Montgolfier (de), Monin, Paternot, Rey, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Seynat, Souquès, Toublanc, Tourné, Verneuil.

Suppléant. — M. Deliaune (de M. Fouques-Duparc).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal, Bartolini, Bayrou, Capdeville, Christiaens, Clostermann, Commentry, Deboudt (Lucien), Frédet (Maurice), Gilliot, Joinville (Alfred Malleret), Kœnig, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mekki, Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Pierrebourg (de), Puy, Taillade, Triboulet.

Excusés. — MM. Bouvier O'Cottereau, Le Troquer.

Suppléant. — M. André Denis (de M. Bouret).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Bêche (Emile), Billères, Binot, Bourgeois, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Flandin (Jean-Michel), Gau, Gilliot, Giovoni, Guérard, Guitton (Antoine) (Vendée), Halleguen, Kir, Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Montgolfier (de), Montillot, Pierrard, Prelot, Raingeard, Tony Révillon, Rincent, Schmittlein, Thibault, Vals (Francis), Velonjara, Viatte.

Suppléants. — MM. Deboudt (de M. de Baudry d'Asson), Mancey (de M. Boutavant), Mme Roca (de M. Cogniot), MM. Thiriet (de M. Priou), Cordonnier (de M. Signor).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Arbellier, Barrot, Cayeux, Charret, Chassaing, Christiaens, Cochart, Cordonnier, Durroux, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Grousseaud, Mme de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, de Montjoie, Noël (Marcel) (Aube), Pinvidic, Mmes Poinso-Chapuis, Prin, Rabaté, MM. Raingeard, Regaudie, Mme Roca, MM. Rougier, Sauvajon, Segelle, Tracol.

Suppléants. — MM. Gau (de M. Lacaze), Montalat (de M. Liurette), Mme Estachy (de Mme Vermeersch).

Commission des finances.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Lecourt, Massot, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Ulver, Vallon (Louis).

Suppléant. — M. Hénault (de M. Vallon).

Assistait en outre à la séance. — M. Cordonnier.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Blachette, Carlier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Demusois, Dezarnaulds, Dorey, Fonlupt-Esperaber, Genton, Guthmüller, Haumesser, Quilici (Oran), Quinson (Antoine) (Seine), Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Rougier, Mme Sportisse, MM. Tirolien, Valle (Jules).

Suppléants. — MM. Gabriel Paul (de M. d'Astier de la Vigerie), Cagne (de M. Marty), Camphin (de Mme Grappe), Gau (de M. Delmotte), de Tinguy (de M. Schaff), Martel (de M. Solinhac), Lemaire (de M. Serolini).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Benbahmed (Mostefa), Chamant, Coudert, Defos du Rau, Depreux (Edouard), Duveau, Garet (Pierre), Gautier, Girard, Grimaud (Henri) (Isère), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Mme Rabaté, MM. Rolland, Rollin (Louis), Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Teitgen (Pierre-Henri), Tracol.

Suppléants. — M. Castera (de M. Alphonse Denis), Mlle Marzin (de M. Kriegel-Valrimont), MM. Lucas (de M. Lacaze), Alfred Coste-Floret (de M. Maurice Lenormand), Pierrard (de M. Maton), de Montgolfier (de M. Mazel), Sauer (de M. Muller).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Becquet, Bignon, Bissol, Capdeville, Cermolacce, Estèbe, Febvay, Gaborit, Gracia (de), Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Liquard, Micnaud (Louis) (Vendée), Nigay, Ramarony, Reeb, Ribère (Marcel) (Alger), Schmitt (René) (Manche).

Excusé. — M. Aubame.

Suppléant. — M. Coudray (de M. Bouret).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Arnal, Barbier, Barthélemy, Bénard, Béné (Maurice), Benoit (Alcide) (Marne), Febvay, Gracia (de), Henneguelle, Le Cozannet, Lemaire, Le Sénéchal, Levindrey, Litaiien, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Midol, Montjou (de), Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Perrin, Peytel, Regaudie, Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Sibué, Tirolien.

Excusés. — MM. Moynet, Schaff, Hulin, Vassor.

Suppléants. — MM. Durroux (de M. Faraud), Mallez (de M. Golvan).

Dans sa séance du mercredi 6 février 1952, la commission des moyens de communication et du tourisme a nommé M. Nigay vice-président, en remplacement de M. Barrier.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Badie, Bignon, Condat-Mahaman, Deloeuf, Devemy, Dicko, Dorey, Draveny, Dufour, Forcinal, Guislain, Jean (Léon), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Mekki, Morève, Patria, Peltre, Pradeau, Rosenblatt, Tourné.

Suppléants. — MM. Darou (de M. Auban), Védrines (de M. Cherrier), Goudoux (de M. Mouton), Bartolini (de M. Casanova), Mme Lefebvre (de M. Sidi El Mokhtar), MM. Aubame (de M. Mamba Sano), Gabelle (de M. Ait Ali Ahmed), de Pierrebourg (de M. Hakiki), Duquesne (de M. Hulin), Commentry (de M. Magendie), Colin (de M. Boscary-Monsservin), Pluchet (de M. Dixmier), Mme Prin (de Mme Guérin), MM. Georges (de M. de Monsabert), Mancey (de Mme Péri), Dronne (de M. Sou), Notebart (de M. Yacine Diallo).

Dans sa séance du mercredi 6 février 1952, la commission des pensions a nommé M. Badie président, en remplacement de M. Bégouin.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Cavelier, Chupin, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Damette, Dassault (Marcel), Degoutte, Florand, Fouyet, Gaubert, Gernez, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Le Roy Ladurie, Levindrey, Midol, Nisse, Notebart, Peltre, Prache, Saint-Cyr, Secrétain, Schmitt (René) (Manche), Sibué, Siefridt, Triboulet.

Excusés. — MM. Crouzier, Garet, Halbout, Prot.

Suppléants. — MM. Febvay (de M. Thiriet), Mallez (de M. Wolff).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Bardon (André), Barrachin, Billat, Chamant, Charret, Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Demusois, Dronne, Frugier, Gaumont, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Plantevin, Pluchet, Prélot, Sousselle.

Suppléants. — MM. Coutant (de M. Guille), André Denis (de M. Ouedraogo Mamadou), Duquesne (de M. Gosset), Mme Duvernois (de M. de Chambrun), MM. Gauthier (de M. Jacques Duclos), Guérard (de M. Delbez), Moisan (de M. Dumas), Mme Rabaté (de M. Villon), M. Sion (de M. Jaquet).

Dans sa séance du mercredi 6 février 1952, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a nommé M. Barrachin président, en remplacement de M. Coste-Floret (Paul) (Hérault).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Antier, Apithy, Aubame, Barthélemy, Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Brusset (Max), Cermolacce, Defferre, Devinat, Dronne, Dumas (Joseph), Estèbe, Fourcade (Jacques), Guissou (Henri), Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Ninine, Ravelosoon (Mahasampo), Tony-Révillon, Said Mohamed Cheikh, Senghor, Silvandre, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Bartolini (de M. Césaire), Bayrou (de M. Sanogo Sekou), Billiemaz (de M. Juglas), Brault (de M. Estradère), Just Evrard (de M. Savary), Jaquet (de M. Paul Béchard), Mme Francine Lefebvre (de M. Douala), MM. René Schmitt (de M. Coffin), Velonjara (de M. Duveau).

Convocation de commission.

La commission de la presse se réunira le vendredi 8 février 1952, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapport de M. Fernand Grenier sur l'avis (n° 26) du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 2398) de M. Gosset tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

Convocation rectifiée de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément aux articles 34 et 39 du règlement est convoquée par M. le président, dans les salons de la présidence, pour:

1° Le vendredi 8 février 1952, à dix heures, en vue d'organiser le débat sur l'armée européenne;

2° Le mardi 12 février 1952, à dix heures trente, en vue d'organiser le débat sur le projet financier et la loi de finances.

Réunion de commission du jeudi 7 février 1952.

Commission des boissons (sous-commission chargée de la revision du statut viticole), à dix-sept heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 7 février 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique-Nord. (Nos 34 et 39, année 1952. — M. Brizard, rapporteur; et n° , année 1952, avis de la commission de la défense nationale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Document mis en distribution le jeudi 7 février 1952.

N° 37. — Proposition de résolution de M. Southon tendant à abroger la loi sur les élections municipales et instituer un scrutin de liste majoritaire à deux tours avec panachage.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chaintron, Chazette, Hamon (Léo), Jacques-Destrée, Lassagne, Lelant, Leonetti, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Westphal, Yver (Michel).

Excusés. — M. Bolifraud, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Marozer (au titre de la commission des finances).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Boulangé, Bousch, Clerc, Héline, Madelin (Michel), Jacques Masteau, Maupeou (de), Namy, Piales, Pic, Rotinat, Rupied, Schleiter (François), Voyant, Westphal.

Excusés. — MM. Alric, Giacomoni, Gouyon (Jean de).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Canivez, Delalande, Estève, Héline, Lamousse, Lassagne, Maupeou (de), Maurice (Georges), Morel (Charles), Olivier (Jules), Pajot (Hubert), Patient, Pujol, Southon.

Excusés. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Cayrou.

Commission des finances.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Avinin, Berthoin (Jean), Clavier, Courrière, Fléchet, Litaise, Marroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Sailer.

Suppléant. — M. Jean Guitter (de M. Boiffraud).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Beauvais, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Chambriard, Fleury (Pierre), Glauque, Le Bot, Lodéon, Masson (Hippolyte), Menditte (de), Perdereau, Pic, Pinton, Pouget (Jules).

Excusés. — MM. Bels, Dubois, Gouyon (Jean de).

Réunions de commissions du jeudi 7 février 1952.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 271.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 7 février 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises. (Nos 215, année 1951, et 18, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Gorse, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). (Nos 278, année 1951, et 21, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (Nos 279, année 1951, et 22, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). (Nos 280, année 1951, et 23, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis). (Nos 281, année 1951, et 24, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Océanie). (Nos 282, année 1951, et 25, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Inde). (Nos 283, année 1951, et 26, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo). (Nos 284, année 1951, et 27, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (Nos 14 et 28, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi: 1° rendant applicables aux travailleurs algériens de l'industrie et du commerce les prestations familiales prévues par la loi du 22 août 1946 et les textes subséquents; 2° instituant pour ces travailleurs des allocations-logement; 3° instituant le régime des allocations familiales agricoles en Algérie. (Nos 229, année 1949, et 307, année 1951. — M. Paul Catrice, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 février 1952.

N° 33. — Proposition de M. Le Brun-Keris tendant à demander au Gouvernement: 1° de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptées à l'Afrique; 2° de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 11. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar (renvoyée à la commission des affaires financières).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Bégarra, Borrey, Gervain, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Mairoux, MM. Michalet, Scelles, Ton That Can, Mmes Tran Van Chuong, Marianne Verger.

Excusés. — MM. Alard, Albrand, Mlle Autissier, M. Boiteau, Mme Caffot, MM. Coulibaly, Donnat, Guyard, Lapart, Milhe-Poutingon, Périer, Roclore, Sar Diawar, Soppo Priso, Thomas.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Chekkal Daho), Mlle Le Ber (de M. Paul Catrice), Mme Mairoux (de Mme Moreau), M. Momo Touré (de M. Zinsou).

Assistait en outre à la séance. — M. Randretsa.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Bichon (colonel), Chevance-Bertin (général), Delmal (général), Esnault, Gaignard, Margueritte, Mme Emilienne Moreau, M Raphaël-Leygues.

Excusés. — MM. Bizot, Borrey, Buu Kinh, Comiti, Darlan, Do Huu Tinh, Dorange, Foccart, Lachenal, Mouliec (contre-amiral), Plagne (général), Nguyen Huu Thuan, Sim Var, Tubert (général).

Suppléants. — MM. Bichon (colonel) (de M. Milhe-Poutingon), Raphaël-Leygues (de M. Georget), Chevance-Bertin (général) (de M. Laurent-Eynac), Margueritte (de M. Lévy [Roger]), Esnault (de M. Motais de Narbonne), Mme Emilienne Moreau (de M. Saïdou Djermakoye), Delmas (général) (de M. Schleiter)

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boisdon, de Boysson, Cornet, Cortinchi, Jousselin, Junillon, Nguyen Huy Lai, Pialoux, Rosenfeld, Simon

Excusés. — MM. Belabed, Chassiot, Chekkal Daho, Dorange, Lombardo, Pham Van Binh, Polycarpe, Sousatte, Nignan.

Suppléants. — MM. de Boysson (de M. Barbé), Boisdon de M. Alfred Bour), Junillon (de M. Bourgarel), Rosenfeld (de M Mademba Racine), Antonini (de M. Michard-Pellissier), Pialoux (de M. Morel), Simon (de M. Motais de Narbonne), Jousselin (de M Randretsa), Cornet (de M. Omer Sarraut).

Assistait en outre à la séance. — M. Mayer, rapporteur pour avis.

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Charlier, Cianfarani, Delmas (Louis), Georges, Jacobson, Junillon, Longuet, Meyer, Moreux (René), Reverbori, Schmitt, Schock, Sylvestre, Touré.

Excusés. — MM. Bilavarn, Dadet, Nguyen Van Ty, Plagne, Thonn Ouk, Tran Van Kha.

Suppléants. — MM. Meyer (de M. Daber), Sylvestre (de M. Delpuech), Georges (de M. Egretaud), Reverbori (de M. Tétau), Junillon (de M. Alduy).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Scelles, auteur de la proposition (n° 4, année 1952).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 6 février 1952.

Présents. — MM. Bidet, Coubèche (Saïd-Ali), Delpuech, Gorse, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Khac Su, de Peretti, Ramampy, Mme Verger (Marianne).

Suppléants. — Mme Emilienne Moreau (de M. Rosenfeld), MM. Saïd-Ali Coubèche (de M. Savi de Tové), le général Delmas (de M. Esnault), Gorse (de M. Dumas), Bidet (de M. Soppo Priso), Boisdon (de M. Vignes), Sarraut (Omer) (de M. Georges Riond).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 12 février 1952, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Etude du contre-projet de Mme Malroux et du groupe socialiste sur la proposition (n° 192, année 1950) concernant la création d'un conseil supérieur de l'éducation outre-mer, et examen d'une nouvelle rédaction de la proposition suggérée par M. Paul Catrice, rapporteur.

II. — Nomination de rapporteurs:

a) Proposition (n° 274, année 1951), mission d'études des structures économiques des collectivités d'outre-mer et création d'un institut d'économie rurale;

b) Proposition (n° 317, année 1951), Wakfs algériens de Palestine.

III. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Jean Scelles sur la proposition (n° 311, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à renforcer les relations diplomatiques avec le monde musulman.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 8 février 1952, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Pour la demande d'avis (n° 9, année 1952) approuvant une délibération du 19 décembre 1950 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon sur le tarif des droits de douane d'importation;

b) Pour la demande d'avis (n° 10, année 1952) une délibération du 30 novembre 1950 de l'Assemblée représentative de l'Océanie (réglementation du service local des douanes);

c) Pour la demande d'avis (n° 110, année 1952) approuvant une délibération du 23 novembre 1950 de l'Assemblée représentative de l'Océanie (exonération des droits pour le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne);

d) Pour la demande d'avis (n° 12, année 1952) approuvant une délibération du 21 décembre 1950 de l'Assemblée représentative d'Océanie (assiette et taux des droits de douane);

e) Pour la demande d'avis (n° 13, année 1952) approuvant quatre délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française (quotité des droits de douane sur certains articles).

II. — Nominations de rapporteurs pour avis:

a) Pour la proposition (n° 331, année 1951) tendant à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française;

b) Pour la proposition (n° 350, année 1951) portant réforme de l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière à laquelle se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique.

III. — Examen pour avis de la proposition (n° 30, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 50-484 du 26 avril 1950. Nomination d'un rapporteur.

IV. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Michard-Pellissier sur la demande d'avis (n° 247, année 1952) concernant la prévention et la réparation des accidents du travail.

V. — Examen du projet de rapport de M. Thémia sur la proposition (n° 289, année 1951) tendant à étendre aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

I. — L'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 6 juillet 1951 portant mise en application de l'accord commercial franco-finlandais du 1er juin 1951 est modifié de la façon suivante:

La liste reprise au paragraphe IV « produits non contingentés à importer sous le couvert de certificats d'importation » est annulée et remplacée par la liste suivante:

NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
Ex. 113 E	Graines d'arbres (pin sylvestre).
206	Feldspath.
Ex. 278 B	Pierres de taille et de construction, granit en blocs bruts ou équarris.
579 A à E	Produits de la distillation du bois.
759	Pelleteries brutes non dénommées ni comprises ailleurs.
Ex. 765 A	Rondins de conifères d'une longueur de moins de 2,50 mètres et de tous diamètres, destinés à la papeterie.
Ex. 794 A	Petites bobines à dévider pour fil à coudre, en bois commun.
824	Vieux papiers, déchets et rognures de papiers et de carton.

En conséquence, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, l'importation des marchandises qui figuraient sur la liste annulée et ne sont pas reprises dans la nouvelle liste publiée ci-dessus est à nouveau subordonnée à la présentation de licences d'importation, selon les modalités fixées par l'avis n° 483 de l'office des changes, chapitre 1er, titre 1er, et par l'avis n° 524.

II. — A titre transitoire, les marchandises dont l'importation est subordonnée à nouveau à la présentation de licences en vertu de l'article précédent pourront être importées librement selon les modalités fixées par les avis de l'office des changes n° 483 et 524 précités, s'il est justifié, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées directement à destination du territoire douanier avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs portant suspension de la libération des échanges.

Rectificatif à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 4 février 1952:

L'avis aux importateurs portant suspension de la libération des échanges paru au *Journal officiel* du 4 février 1952 est rectifié de la façon suivante:

a) Au lieu de:

« Art. 1er. — L'application des dispositions des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 6 octobre 1949, 28 décembre 1949, 26 août 1950, 13 mai 1951 et 9 septembre 1951 est suspendue »,

Lire:

« Art. 1er. — L'application des dispositions des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 6 octobre 1949, 28 décembre 1949, 26 août 1950, 13 octobre 1950, 21 avril 1951, 13 mai 1951 et 9 septembre 1951 et des textes les rectifiant et les complétant est suspendue ».

b) Dans la liste publiée en annexe:

Page 1515.

69 B Au lieu de: « léveroles », lire: « léverolles ».

Ex. 119 A Au lieu de « graines d'abis », lire: « graines d'anis ».

Ex. 143 C Lire: « graisses et huiles d'animaux marins, autres (à l'exclusion des graisses et huiles de poissons) ».

Ex. 167 A Lire: « sucres de betterave, de canne et sucres analogues (saccharose): d'une teneur en saccharose pour 100 g de produit sec de 99,5 g et plus, y compris les candis ».

213 Au lieu de: « carnalite », lire: « carnallite ».

280 Lire: « Poudres de pierres, non dénommées ni comprises ailleurs ».

Page 1516.

326 Lire: « brais de goudron de houille ».

389 Lire: « lithine (hydroxyde de lithium) ».

436 Lire: « sels simples ou complexes des acides du sélénium ou du tellure (sulfoséléniure de cadmium, etc., etc.) ».

437 Lire: « nitrites (de sodium, etc.) ».

438 Lire: « nitrates ».

446 D Lire: « ferricyanures (de sodium, de potassium ou prussiate rouge, etc.) ».

448 Lire: « silicates: de sodium; autres (de potassium, etc., etc.) ».

451 A et B Lire: « zincates (de cobalt, etc.) et aluminates ».

451 G Lire: « Molybdates (d'ammonium, de calcium, etc.) ».

458 Lire: « Hydrures (de calcium, etc.) ».

466 Lire: « Hydrocarbures acycliques saturés: méthane, éthane, propane, butane, pentane et isopentanes, méthylpentanes, octane et isooctanes, etc. ».

Page 1517.

Rétablir comme suit les numéros Ex. 471 A et Ex. 471 B:

Dérivés halogénés des carbures acycliques saturés:

Ex. 471 A — Dérivés monohalogénés:
— — Fluorures.
— — Bromures.
— — Iodures.

Ex. 471 B — Dérivés polyhalogénés:
— — Polyfluorures.
— — Polychlorures:
— — — Dichlorométhane (chlorure de méthylène).
— — — Tétrachlorure de carbone.
— — Polybromures.
— — Polyiodures.
— — Halogénés mixtes.

Rétablir comme suit le numéro Ex. 472 A:

Ex. 472 A Dérivés monohalogénés des carbures acycliques non saturés:
— Fluorures.
— Chlorures:
— — Monochloréthylène.
— Bromures et iodures.

Rétablir comme suit les numéros Ex. 482 A et Ex. 482 B:

Ex. 482 A Monoalcools acycliques saturés et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:
— Alcools propylique et isopropylique.
— Alcools amyliques et isoamyliques.

Ex. 482 B Monoalcools acycliques non saturés et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:
— Alcool allylique.
— Géraniol, citronellol, linalol, rhodinol, nérol et vétivérol.
— Autres.

Rétablir comme suit le numéro 483 A:

Polyalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:

483 A — Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.

Au lieu de:

Ex. 483 B Mono-di et trichlorhydrine de la glycérine, Glycérine.

Lire:

483 B — Triols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.

Rétablir comme suit le numéro Ex. 483 D:

Ex. 483 D Polyalcools supérieurs (mannite, sorbite, etc.) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:
— Autres.

Rétablir comme suit le numéro Ex. 496 A:

Ex. 496 A Ethers-oxydes des monophénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:
— Ethers méthyliques du métacrésol et des butylmétacrésols.
— Oxyde de phényle.
— Anéthol.
— Autres (anisol, éthers méthyliques des dinitrobutylmétacrésols (muso ambrette), phénétol, oxyde de phénylcrésyle, oxyde de crésyle, oxyde de benzyle, oxyde mixte de benzile et d'éthyle, éthers du bêtanaphtol, méthylénédibêtanaphtol, etc.).

Ex. 507 Au lieu de: « etc. », lire: « ses sels, ses esters et ses dérivés ».

Ex. 508 B 5e ligne, au lieu de: « acétate », lire: « acétates ».
7e ligne, au lieu de: « triocétine », lire: « triacétine ».
8e ligne, lire: « autres (acétates de benzyle, d'anisyle, de paracrésyle, de cinnamyle, de phénylméthyle, de phénylléthyle, de terpényle, de bornyle, d'isobornyle, etc., etc.) ».

Rétablir comme suit le numéro 508 L et M:

508 L Acide palmitique ses sels et ses esters.
508 M Autres.
510 F Lire: « autres (acide succinique, etc.) ».
511 F Lire: « autres ».
512 Lire: « acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides acycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (acide acéthylacétique, ses sels et ses esters (acéthylacétate d'éthyle, etc.), etc. ».

Rétablir comme suit le numéro Ex. 524:

Ex. 524 Monoamines acycliques et leurs dérivés de substitution et leurs sels:
— Triméthylamine et ses sels.
— Autres éthylaminés et leurs sels (à l'exception des mono et diéthylamine et leurs sels), allylisopropylamine, etc.

Rétablir comme suit le numéro Ex. 535:

Ex. 535 Amino-phénols, leurs éthers et leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters:
— Orthoaminophénol et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, sulfohalogénés et nitrosulfonés, méta-aminophénol et ses dérivés alcoylés, paraaminophénol et leurs sels.
— Sulfate de monométhylparaaminophénol et ses sels.
— Aminonaphtol et ses dérivés sulfonés (1 amino 2 naphtol 4 sulfonique, 2 amino 8 naphtol 6 sulfonique ou acide Gamma, et ses dérivés phénylés, 1 amino 8 naphtol 3,6 disulfonique ou acide H, etc.) et leurs sels.
— Autres: dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des ortho-méta et paraanisidine et leurs sels, 3 amino 4 méthoxytoluène (paracrésidine), 3 amino 4 éthoxytoluène, et leurs dérivés nitrés et leurs sels, dérivés hydroxylés de la diphénylamine des aminodiphénylamines, nitrés ou non, à l'exception des matières colorantes, leurs éthers, leurs sels et leurs esters, etc.

553 Ajouter *in fine*: « non dénommés ni compris ailleurs ».

Supprimer 563: composés organiques non dénommés ni compris ailleurs.

Mettre 563 devant lactones et supprimer le tiret.

561: supprimer le tiret devant hydrates de carbone chimiquement purs.

Rétablir comme suit le numéro 588:

Matières colorantes animales:

588 A — Carmins de cochenille.
588 B — Autres (kermès animal, sépia, etc.), y compris les laques naturelles.

Page 1518.

642 4e ligne, au lieu de: « frisées », lire: « irisées ».

680 et 681 Ajouter, *in fine :* « et autres compositions auxiliaires pour la soudure des métaux ».

Rétablir comme suit les numéros 692 A et C:

Esters de la cellulose:

692 A — Acétates de cellulose (diacétate et triacétate).
692 C — Autres (propionate, acétobutyrate, etc.).

702 Ajouter, *in fine:* « résultant de condensation et de polymérisation (silicones, etc.).

Rétablir comme suit les numéros Ex. 710 A et 710 B:

Caoutchouc naturel et gommes analogues:

Ex. 710 A — Caoutchouc brut:
— — Feuilles fumées et crêpes, à l'exception du crêpe semelles.
— — Autre.
710 B — Autres (balata, gutta-percha, etc.).

Au lieu de:

Ex. 763 Bois de feu et bois conditionnés pour gazogènes,

Lire:

763 Bois de feu: bûches de 1,20 mètre et moins de longueur, en quartiers refendus ou en rondins de moins de 60 cm de circonférence au gros bout; ramilles, fagots et bourrées; déchets de bois autres que les sciures; bois conditionnés pour gazogènes.

Au lieu des numéros 765, 766 et 767, lire:

Ex. 765 A Bois ronds bruts, même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette:
— Bois communs:
— — Conifères.
— — Autres:
— — — Okoumé.
— — — Chêne.
— — — Autres (à l'exclusion des bois tropicaux).
765 B — Bois fins.
Ex. 766 A Bois équarris ou planés à la hache, à la scie, à la plane ou à l'herminette:
— Bois communs:
— — Conifères.
— — Autres, injectés, imprégnés, enduits ou non:
— — — Okoumé.
— — — Chêne.
— — — Autres (à l'exclusion des bois tropicaux).
766 B — Bois fins.
Ex. 767 A Bois sciés, non dénommés ni compris ailleurs:
— Bois communs:
— — Conifères.
— — Autres, injectés, imprégnés, enduits ou non:
— — — Okoumé.
— — — Chêne.
— — — Autres (à l'exclusion des bois tropicaux).
767 B — Bois fins.

855 à 857 Ajouter après album: « à images ».

1186 Supprimer le mot: « paille » à la fin de la première ligne et le mettre après: « fibre de bois ».

1195 Au lieu de: « kiesselghur », lire: « kieselguhr ».

1260 A 2e ligne, au lieu de: « massif », lire: « natif ».

Page 1519.

1395 A Au lieu de: « chrome », lire: « manganèse ».

1675 et 1676 Ajouter: « parties » après roulements.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale à la Réunion.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Réunion.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour l'accès aux emplois d'agent d'exploitation féminin et d'agent d'exploitation masculin des postes, télégraphes et téléphones.

Deux concours pour l'accès aux emplois d'agent d'exploitation féminin et d'agent d'exploitation masculin seront ouverts au cours du premier semestre 1952, dans les conditions indiquées ci-après:

Agent d'exploitation féminin. — Date des épreuves: 20 et 21 avril 1952. Date de clôture des listes de candidature: 17 mars 1952. Nombre de places offertes: 2.700.

Agent d'exploitation masculin. — Date des épreuves: 25 mai 1952. Date de clôture des listes de candidature: 28 avril 1952. Nombre de places offertes: 1.150.

Remarques. — Les candidats sont informés qu'en cas de succès au concours leur nomination à l'emploi d'agent d'exploitation sera subordonnée à l'application des dispositions légales visant le recrutement, notamment celles de l'article 4 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions transitoires applicables à l'exercice 1952 (*Journal officiel* du 1er janvier 1952, p. 57).

Les candidats doivent transmettre leur demande de participation au concours au directeur des postes, télégraphes et téléphones de leur département qui leur fournira toutes indications utiles.

Pour les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, adresser la demande au directeur régional des services postaux de Paris, 110, boulevard du Montparnasse (11e arrondissement).

Des demandes de renseignements peuvent également être adressées au bureau universitaire d'information sur les carrières, 5, place Saint-Michel, Paris (5e), au centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique, 41, rue Gay-Lussac, Paris (5e), ou, pour les candidats résidant en province, aux centres régionaux du bureau universitaire de statistique placés au siège des rectorats d'académie et aux secrétariats d'orientation professionnelle.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	4 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 février 1952 — Cours relevés avant Bourse	6 février 1952 — Cours cotés en Bourse
319 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	319 95 .....
704 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 625 .....
318 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	319 50 .....
1226 75	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1226 75 .....
8010 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8010 .. ..
.... ..	.... ..	Côte française des Somalis (100 fr. Djib.).	.... ..	161 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Compagnie du gaz de Lyon.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Compagnie du gaz de Lyon sont informés que l'amortissement du 1er avril 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 613.957.500 F
SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 21607.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission 1946).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 20 janvier 1952.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 10.000 F 1946, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 20 janvier 1952.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.
Ces rachats effectués, 19.408 obligations restent en circulation.
Ce remboursement est le premier prévu au tableau d'amortissement.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.293.565.000 F
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-CHAMOND (LOIRE)
Registre du commerce: Saint-Etienne n° 2699; Paris n° 83957.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Cinquième amortissement du 1er mars 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947, la Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er mars 1952.
En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er février 1952 a été supprimé

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.302.750.000 F.
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, A PARIS.
R. C.: Seine 283138 B.

Premier tirage d'amortissement des obligations 6 1/2 0/0 1951 effectué le 21 janvier 1952.

Numéros des obligations amorties

21.607 à 22.610.

Ces titres seront remboursables le 1er mars 1952 à 10.000 F.
La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat des 1.196 obligations formant le solde de cet amortissement.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *n° 104 des 4 et 5 mai 1951.*)

SOCIETE DES FORGES DE GUEUGNON

(ETABLISSEMENTS CAMPIONNET)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 429.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)
SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS
Registre du commerce: Charolles n° 130; Paris n° 285929 B.

Huitième amortissement au 1er avril 1952 des obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la Société des forges de Gueugnon (établissements Campionnet) a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE NORD-EST CINEMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 18, AVENUE JEAN-JAURÈS, CHARLEVILLE (ARDENNES)
R. C.: Charleville 9014.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

11	(50)	138	(50)	310	(50)	542	(52)	815	(52)
14	(52)	150	(52)	327	(52)	563	(52)	826	(52)
39	(50)	164	(50)	364	(52)	601	(52)	863	(52)
49	(52)	166	(52)	371	(52)	637	(50)	880	(52)
55	(50)	197	(50)	412	(52)	660	(52)	913	(52)
75	(52)	201	(52)	421	(52)	677	(52)	927	(52)
90	(50)	217	(52)	459	(52)	703	(52)	955	(52)
98	(52)	244	(50)	473	(50)	729	(52)	981	(52)
104	(50)	255	(52)	480	(52)	764	(52)	998	(52)
115	(52)	266	(52)	500	(52)	778	(52)		
122	(50)	308	(52)	516	(52)				

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.
Les remboursements ont lieu le 1er mars de chaque année à 2.000 F.
Le tirage concernant l'amortissement 1952 a été effectué le 29 janvier 1952.
La société, usant de la faculté qui lui était réservée, a procédé au rachat des 13 obligations formant le solde de cet amortissement.

Compagnie de l'Industrie et des Transports Automobiles des Charentes

(Autobus C. I. T. R. A. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 165 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ROUTE D'ANGOULÊME, A MATHA (CHARENTE-MARITIME)

Registre du commerce: Saint-Jean-d'Angély n° 461.

Bons de 5.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Huitième amortissement du 1er mars 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie de l'industrie et des transports automobiles des Charentes « C. I. T. R. A. M. » a racheté sur le marché la quantité de bons nécessaire à son amortissement du 1er mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des bons amortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
518 à 520	1946	1.399 et 1.400	1946	1.910	1951
571 à 575	1951	1.763 à 1.765	1951	2.211 à 2.214	1951
751 à 754	1951	1.851 à 1.854	1951	2.717 à 2.720	1951
1.046 à 1.050	1951	1.937	1951		

ETABLISSEMENTS JENNY FRERES & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.062.500 F

SIÈGE SOCIAL: A AUDINCOURT (DOUBS)

R. C.: Montbéliard n° 304.

Numéros des obligations 3 0/0 1933 remboursables à partir du 1er janvier 1952.

TITRES DE 1.000 F

246	247	248	249	259
260	261	262	263	264
265	266	267	268	269
270	271	272	273	274
370	371	372	373	374
375	376	377	378	379
380	388	389	390	391
392	393	394	395	396
397	398	399	400	401
402	403	404	417	418
419	420	421	422	423
424	425	426	427	428
429	430	431	432	433
434	435	436	437	438
439	440	441	442	443
444	445	446	447	448
449	450	451	452	453
454	455	456	457	458
459	460	461	462	463
464	465	466	467	468
469	470	471	472	473
474	475	521	522	523
524	525	526	564	565
566	567	568	569	570
571	572	573	585	586
587	588	589	590	591
592	1.994	1.995	1.996	1.997
1.998	1.999	2.000	2.001	2.002
2.003	2.004	2.005	2.006	2.007
2.008	2.009	2.010	2.011	2.012
2.013	2.014	2.015	2.016	2.017
2.018	2.019	2.020	2.021	2.022
2.030	2.031	2.032	2.033	2.039
2.040	2.041	2.066	2.067	2.068
2.069	2.070	2.071	2.072	2.073
2.074	2.075	2.076	2.077	2.078
2.086	2.087	2.088	2.089	2.090
2.100	2.101	2.102	2.103	2.158
2.162	2.163	2.171	2.172	2.186
2.212	2.213	2.239	2.240	2.261
2.262	2.263	2.264	2.265	2.266
2.267	2.268	2.269	2.270	2.271
2.272	2.273	2.274	2.275	2.276
2.277	2.278	2.279	2.280	2.281
2.282	2.283	2.287	2.288	2.289
2.290	2.291	2.292	2.304	2.305
2.307	2.308	2.309	2.331	2.390
2.391	2.392	2.393	2.394	2.395
2.396	2.397	2.398	2.399	2.400
2.401	2.402	2.403	2.404	2.405
2.406	2.407	2.408	2.409	2.410
2.411	2.412	2.413	2.414	2.415
2.416	2.417	2.418	2.419	2.420
2.421	2.422	2.423	2.424	2.425
2.426	2.427	2.428	2.429	2.430
2.431	2.432	2.433	2.434	2.435
2.436	2.437	2.438	2.439	2.440
2.441	2.442	2.443	2.444	2.445
2.446	2.447	13.427	13.428	13.429
13.430	13.433	13.434	13.435	13.436
13.437	13.438	13.439	13.440	13.441
13.442	13.447	13.448	13.449	13.451
13.452	13.453	13.456		

TITRES DE 500 F

9.804	9.806	9.808	9.809	9.810
9.815	9.817	9.820	9.821	9.823
9.824	9.826	9.827	9.828	9.829
9.831	9.833	9.834	9.836	9.838
14.102	14.103	14.104	14.105	14.106
14.107				

TITRES DE 100 F

11.214	11.215	11.216	11.217	11.218
11.219	11.224	11.225	11.226	11.227
11.228	11.229	11.230	11.231	11.232
11.241	11.242	11.249	11.250	11.251
11.252	11.253	11.254	11.255	11.256
11.257	11.260	11.261	11.262	11.263
11.264	11.265	11.266	11.267	11.268
11.269	11.270	11.271	11.272	11.273
11.274	11.275	11.277	11.279	11.280
11.281	11.282	11.283	11.284	11.285
11.286	11.287	11.288	11.289	11.290
11.291	11.292	11.299	11.300	11.301
11.302	11.303	11.304	11.305	11.306
11.307	11.308	11.309	11.310	11.311
11.312	11.313	11.314	11.316	11.317
11.318	11.319	11.320	11.321	11.322
11.328	11.330	11.331	11.332	11.333
11.334	11.335	11.336	11.337	11.338
11.339	11.340	11.344	11.347	11.348
11.349	11.350	11.351	11.352	11.357
14.480	14.481	14.482	14.483	14.484
14.488	14.489	14.490	14.491	14.492
14.493	14.494	14.495	14.496	14.497
14.498	14.499	14.500	14.501	14.502
14.503	14.504	14.505	14.506	

Les titres sont remboursables au siège social, à Audincourt (Doubs).

ETABLISSEMENTS CAREL, FOUCHE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 187.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 196169 B.

Répertoire des producteurs: Seine n° 1328.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 (titres 3 0/0 portant l'estampille: Intérêt porté à 3 0/0, décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 décembre 1949.)

Usant de la faculté qu'ils tiennent de la troisième résolution de l'assemblée générale des porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931, en date du 10 octobre 1935, les Etablissements Carel, Fouché et Cie ont effectué le rachat en Bourse de 520 obligations à amortir le 15 mars 1952, qui ont été annulées et imputées sur le quatorzième tirage prévu au tableau d'amortissement arrêté par la deuxième résolution de la même assemblée générale.

En conséquence, il n'y a pas eu lieu, par suite de ce rachat, de procéder au tirage d'amortissement prévu au titre de l'année 1952 par la troisième résolution de ladite assemblée.

Les numéros des 520 obligations rachetées sont les suivants:

231	à	233	=	3	8.437	et	8.438	=	2	13.799	= 1
253	à	258	=	6	8.447	à	8.451	=	5	13.866	et 13.867 = 2
616	à	623	=	8	8.808	à	8.818	=	11	13.952	à 13.954 = 3
673			=	1	9.071	et	9.072	=	2	14.064	et 14.065 = 2
968	à	977	=	10	9.340	à	9.343	=	4	14.344	et 14.345 = 2
1.197	à	1.199	=	3	9.433	et	9.434	=	2	14.424	à 14.427 = 4
1.344			=	1	9.436	à	9.438	=	3	14.521	et 14.522 = 2
1.767			=	1	9.576	à	9.579	=	4	14.812	= 1
2.134	et	2.135	=	2	9.718			=	1	14.936	à 14.938 = 3
2.206	à	2.208	=	3	10.525	et	10.526	=	2	15.233	à 15.237 = 5
2.362	à	2.366	=	5	10.536			=	1	15.523	à 15.529 = 7
2.687	et	2.688	=	2	10.712	à	10.721	=	10	15.715	= 1
2.690	à	2.693	=	4	10.838			=	1	15.718	et 15.719 = 2
3.625	à	3.627	=	3	10.844			=	1	15.772	et 15.773 = 2
3.821			=	1	11.038	et	11.039	=	2	15.900	à 15.907 = 8
4.178	à	4.182	=	5	11.041	à	11.052	=	12	16.034	à 16.036 = 3
4.332	à	4.346	=	15	11.165	à	11.181	=	17	16.077	à 16.082 = 6
4.453			=	1	11.211	et	11.212	=	2	16.341	à 16.350 = 10
4.556	à	4.561	=	6	11.268	à	11.273	=	6	16.542	à 16.546 = 5
4.630	à	4.634	=	3	11.394	à	11.398	=	5	16.559	à 16.568 = 10
4.670	et	4.671	=	2	11.498	à	11.502	=	5	16.589	et 16.590 = 2
4.911	à	4.914	=	4	11.574			=	1	16.766	à 16.775 = 10
5.083	à	5.092	=	10	11.591	à	11.593	=	3	17.001	= 1
5.635	à	5.638	=	4	11.622	et	11.623	=	2	17.161	à 17.165 = 5
5.821	et	5.822	=	2	11.826	et	11.827	=	2	17.279	à 17.285 = 7
5.878	et	5.879	=	2	12.028	et	12.029	=	2	17.349	= 1
6.023			=	1	12.146	et	12.147	=	2	17.352	= 1
6.645	à	6.649	=	5	12.439	à	12.443	=	5	17.358	à 17.365 = 8
6.663	à	6.667	=	5	12.567	et	12.568	=	2	17.733	et 17.734 = 2
6.669	à	6.682	=	14	12.807	à	12.809	=	3	17.834	à 17.858 = 25
6.773	et	6.774	=	2	12.849			=	1	17.913	à 17.922 = 10
6.794	à	6.798	=	5	12.860	et	12.861	=	2	18.224	= 1
6.825	à	6.830	=	6	12.863			=	1	18.271	à 18.275 = 5
7.218	à	7.227	=	10	13.276	à	13.285	=	10	18.698	= 1
7.229	à	7.241	=	13	13.316	et	13.317	=	2	18.700	à 18.714 = 15
7.271			=	1	13.385	et	13.386	=	2	18.829	= 1
7.642			=	1	13.575	à	13.578	=	4	18.892	à 18.896 = 5
7.644	à	7.646	=	3	13.631	et	13.632	=	2	19.011	et 19.012 = 2
7.884	à	7.886	=	3	13.714			=	1	19.934	à 19.943 = 10
7.950			=	1	13.781	et	13.782	=	2		
8.127	à	8.129	=	3	13.796	et	13.797	=	2		

Seule l'obligation n° 15.611, sortie au tirage au sort du 25 février 1942, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1943 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, PLACE DE RIO-DE-JANEIRO, PARIS

R. C.: Seine n° 167217.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 1.506 obligations, représentant le montant de l'amortissement prévu pour le 15 mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Liste des obligations amorties au tirage du 11 février 1948 et non encore remboursées.

17.574 à 17.579 — 17.606 à 17.607.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Aube.

SERVICE VICINAL

Reconstruction de deux ponts de décharge sur la vallée de l'Armance à Ervy-le-Châtel.

ADJUDICATION

A TROYES, hôtel de la préfecture, le 21 février 1952.

Le 21 février 1952, à dix heures trente, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Aube, ou son délégué, assisté de deux conseillers généraux et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du trésorier-payeur général, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de reconstruction de deux ponts de décharge sur la vallée de l'Armance, à Ervy-le-Châtel.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	6.343.950 F.
Somme à valoir pour chaussée, imprévus et divers	856.050
Total général	7.200.000 F.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur les conditions de financement indiquées en annexe au cahier des charges.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales (*a*), être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Thiébaut, ingénieur en chef à Troyes.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 50.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 3e bureau), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de M. Radek, ingénieur d'arrondissement, avenue Pasteur, n° 7, à Troyes, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents placeront leur soumission dans une enveloppe close portant la mention: « Soumission ». Ils y joindront:

1° Les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales (*a*);

2° Des certificats justifiant qu'ils sont à jour de leurs cotisations auprès des caisses de compensation d'allocations familiales et de congés payés et de leurs contributions à la caisse de sécurité sociale.

L'ensemble sera adressé, par lettre recommandée portant en gros caractères l'indication des travaux faisant l'objet de leur soumission, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de l'Aube, à Troyes (3e division);

2° A M. Thiébaut, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Troyes, 4, rue Amadis-Jamyn.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera l'avant-dernier jour non férié qui précédera celui de l'adjudication, à seize heures.

V. — *Modèle de soumission.*

..... soussigné (1) ....., inscrit au registre du commerce de ....., le ....., sous le n° ....., et à l'institut national de la statistique et des études économiques sous le numéro de codification ....., faisant élection de domicile à ....., après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet de travaux faisant l'objet de l'adjudication du 21 février 1952, lesquels travaux sont évalués globalement à 7.200.000 F, y compris la somme à valoir, ... (2), à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels ..... consen.... un rabais de ..... (3) par franc; ....engage...., en outre, à payer les frais d'expédition du devis, du détail estimatif et des autres pièces expressément désignées dans le devis, comme servant de base au marché, ainsi que du procès-verbal d'adjudication, et les droits d'enregistrement.

Le département se libérera des sommes dues par lui en exécution du présent marché par virement au compte ouvert au nom de l'entreprise à ....., sous le n° .....

Fait à ....., le .....

(4).

VI. — *Frais à la charge de l'adjudicataire.*

Indépendamment des frais prévus par le devis particulier, l'entrepreneur supportera le montant des frais d'expédition et d'enregistrement.

Troyes, le 22 janvier 1952.

Le préfet,
M. LAFONT DE SENTENAC.

(1) Nom, prénoms, profession et demeure de l'entrepreneur (ou des entrepreneurs lorsqu'il y en aura plusieurs). — Les délégués des sociétés d'ouvriers français et autres sociétés admises à concourir ajouteront « agissant au nom et pour le compte de la société de ....., en vertu des pouvoirs à nous conférés ».

(2) Mettre « me soumets et m'engage..... ». — Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs, ils devront mettre « nous obligeons conjointement et solidairement ».

(3) En toutes lettres; centimes sans fraction. — Lorsque l'adjudication aura donné lieu à plusieurs rabais égaux et qu'il sera procédé à une réadjudication entre les soumissionnaires ayant fait les mêmes rabais, les nouvelles offres pourront comporter des rabais évalués en millimes (sans fraction) par franc.

(4) Signature du ou des soumissionnaires. — La soumission, avant d'être datée et signée, devra être timbrée.

(*a*) RAPPEL DES PIÈCES MENTIONNÉES DANS L'ANNEXE A L'ARTICLE 8 *bis* DES CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Candidats autres que les sociétés d'ouvriers français.

1° Déclarations indiquant l'intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note;

3° Certificat du directeur de la caisse des dépôts et consignations ou de ses préposés, constatant le versement, dans sa caisse, du montant du cautionnement provisoire exigé. Ce cautionnement pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor au porteur, ou en rentes sur l'Etat nominatives ou mixtes.

Le certificat mentionné à l'alinéa précédent peut être remplacé par une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat, à concurrence du montant du cautionnement provisoire.

Pour les petits artisans bénéficiant des dispositions de l'article 6 de la loi du 28 décembre 1931, il peut être remplacé par un certificat, délivré par le contrôleur des contributions directes de leur domicile, indiquant qu'ils sont imposés sur les traitements et salaires.

Les pièces n°s 1 et 2, ainsi que la déclaration de caution ou le certificat du contrôleur des contributions directes mentionné au paragraphe 3, devront, à peine de forclusion, avoir été visées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, avant l'adjudication et dans le délai fixé par l'affiche d'adjudication.

Sociétés d'ouvriers français.

1° Liste nominative des membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Acte de société;

3° Engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Acte en bonne et due forme désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Déclarations de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Les pièces n°s 1 à 6 devront, à peine de forclusion, être visées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, avant l'adjudication et dans le délai fixé par l'affiche d'adjudication.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 19 janvier 1952, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 7 décembre 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Boyer (Hippolyte), président directeur général des établissements Hotchkiss, domicilié 8 *bis*, boulevard de Courcelles, Paris (8e).

Par ordonnance en date du 19 janvier 1952, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Bouillaut (Jacques), domicilié 5, rue Léo-Delibes, à Paris (16e).

Par ordonnance en date du 4 janvier 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les quatorze brevets appartenant à la société Semperit Œsterreichische Amerikanische Gummi Werke A G., ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 janvier 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la firme allemande Haase (Karl), ayant demeuré à Paris, 10, rue Lord-Byron, et donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 17 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 11 mai 1951 sur les biens, droits et intérêts de la dame Irène-Catherine Metzinger, épouse de Joseph Johannes, domicilié à Sarrelouis-Lisdorf (Sarre).

Par ordonnance en date du 17 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schank (Charles), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, chemin de Spicheren, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Buhl (Robert), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue Saint-Charles-Bas, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bucheit (Mathias), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue Laigneaux, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Reintjes (Guillaume), époux de Friedrichsohn (Hedwige-Charlotte), ressortissant allemand, demeurant à Lutherstadt-Wittenberg (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schwartz (Georges), à Dudweiler (Sarre); M. Paulus (Paul), veuf de Anne Schwartz, à Sarrebruck (Sarre) et Paulus (Gunther), coiffeur à Sarrebruck (Sarre), tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ohlmann (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 51, rue de la Paix, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bantleon (Jules), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 7, rue Saint-Charles, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Merten, née Paula Groel, ressortissante allemande, ayant demeuré à Freyming, 42, rue Saint-Georges, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Fuchs (Guillaume), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 47, rue de Schoeneck, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bergeritz (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 21, rue Jaurès, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Steiwert (Marie), veuve Diehl (Charles), ressortissante allemande, demeurant à Stiring-Wendel, 5, rue Saint-Henri, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1951, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux sociétés Franz Clouth, dont le siège est à Kohn Nippes, et Metzenauer Jung, dont le siège est à Wuppertbal-Elberfeld, sis dans l'arrondissement judiciaire de Versailles, et notamment les éléments actifs déposés à la Caisse des dépôts et consignations, et a désigné l'administration des domaines, en la personne de son directeur départemental, en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1951, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 5 décembre 1944 sur les biens sis dans l'arrondissement judiciaire de Versailles, appartenant au sieur Labrousse.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1951, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 11 août 1940 sur les biens, droits et intérêts composant le patrimoine de la Société chimique des Mureaux, 121, avenue du Maréchal-Foch, aux Mureaux.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1951, le président du tribunal civil de Versailles a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 11 août 1950 sur les biens, droits et intérêts composant le patrimoine de la Société des anciens établissements Jacques, 121, avenue du Maréchal-Foch, aux Mureaux.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1951, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 26 juillet 1947 sur les biens du sieur Cœuille, sis dans l'arrondissement judiciaire de Versailles.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1951, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée totale et définitive du séquestre établi par son ordonnance du 19 octobre 1944, sur les biens de la dame Louise-Marie Cornou, épouse Monge, sis au Vésinet.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 10 janvier 1952, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Wagner (Henri), ayant demeuré à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 31 juillet 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 10 janvier 1952, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Gruneberg (Frédéric), ayant demeuré à la Wantzenau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 21 décembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 10 janvier 1952, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Lutz (Robert), ayant demeuré à Strasbourg, 2, rue d'Alldorf, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 26 mars 1946.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kuhn (Frédéric-Daniel), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 janvier 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Heinzelmann (Albert), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Georges Zafiropoulos, né à Vahlia (Grèce) le 9 décembre 1901, domicilié à Paris (19e), 123, avenue Simon-Bolivar, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Georges Zafiropoulos, né à Paris (17e) le 26 mai 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jafferis ou subsidiairement Zafferis.

M. Szwarc (Eugène), demeurant 3, rue Dulong, Paris (17e), né le 8 novembre 1929 à Laon (Aisne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rosselin.

M. Loewenthal (Paul) né le 8 août 1914 à Lille (Nord), demeurant à Paris (16e), 9, rue Raffaelli, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leroy.

M. Samy Levy, né à Salonique le 1er décembre 1901, demeurant à Paris, 8, rue Raynouard, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Anne-Marie-France-Oro, née à Paris (16e) le 1er janvier 1939, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Villet ou, à défaut, Villais.

Mlle Miriam-Paule-Nicole Levy, née à Paris (16e) le 30 janvier 1930, demeurant à Paris, 8, rue Raynouard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Villet ou, à défaut, celui de Villais.

M. Ben Chemoul (Fabien-Farous), né le 4 décembre 1919 à Oran, docteur en médecine, demeurant à Paris (17e), 7, rue Paul-Bodin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Bruno, né le 27 août 1951 à Boulogne-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bachemont, ou subsidiairement celui de Beuchemont.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1952: page 1065, 4e colonne, 1re annonce, au lieu de: « M. Georges Touretski, gérant de société, né à Paris (9e) », lire: « M. Georges Touretski, gérant de société, né à Paris (11e) ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Procure de la mission de Nazareth.** But: aide aux missions françaises et à tous organismes en faveur des études d'influence française. Siège transféré du 53, rue du Commandant-Charcot, à Lyon, au 17, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Ligue sportive des silencieux de l'Ile-de-France modifie la composition de son bureau, change son titre, qui devient **Ligue sportive silencieuse de l'Ile-de-France**, et transfère son siège social du 1, rue Auber, au 37, avenue Gambetta, à Paris. Siège social: 37, avenue Gambetta, Paris.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Unia.** Modification aux statuts. Transfert du siège social de la rue Charles-Marlard, café Kukidczynski (Jean), Bruay-en-Artois, à la rue Henri-Cadot, impasse Duquesne, bar Polski, Bruay-en-Artois.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Jaulnay.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: au Couvent, Jaulnay.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Saint-Joseph de Saint-Pierre-de-Colombier.** But: assurer le fonctionnement de ladite école. Siège social: école privée de Saint-Joseph, Saint-Pierre-de-Colombier.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Joubert,** à Marlhes. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Joubert, Marlhes.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves des écoles des Tarterets,** Corbeil-Essonnes. But: défense des intérêts de l'école laïque. Siège social: école Tarterets, Corbeil-Essonnes.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. Orchestre symphonique des coiffeurs de Paris change de titre et devient: **Chorale et orchestre symphonique de la coiffure.** Siège social: 400, rue Saint-Honoré, Paris.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association départementale des francs et franches camarades (F. F. C.) de la Somme.** But: offrir aux enfants et adolescents, garçons et filles de 6 à 18 ans, des loisirs sains et éducatifs. Elle est ouverte à tous les jeunes gens et jeunes filles sans distinction. Elle s'interdit toute activité politique ou confessionnelle. Siège social: hôtel de ville d'Amiens.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Méven Guilligomarc'h.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Méven Guilligomarc'h.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle des amis de la terre de Corse.** But: distraire la jeunesse par des jeux sains, bibliothèque roulante, jeu de ping-pong, jeu de boules. Siège social: chez M. Dongradi (Dominique), président, Canavaggio.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Troche.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Troche.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement de plein-air culturonaturiste (P. A. C.).** But: faire connaître théoriquement et pratiquement les bienfaits du culturonaturisme, synthèse de méthodes de perfectionnement comprenant camping (sports, camping et voyages), naturisme et gymnité intégrale, culturisme, sports rationnels, mondialisme et activités culturelles. Siège social: 4, rue Garancière, Paris.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves du centre Reuilly (A. E. C. R.).** But: établir un moyen de relations amicales entre les anciens élèves du centre Reuilly; resserrer les liens qui unissent les anciens élèves entre eux dans le but de faciliter aux jeunes leur début dans l'industrie; procurer à ses membres actifs dans la mesure du possible des emplois en correspondance avec leur savoir et leurs aptitudes: compléter par des exposés, des visites d'études, l'enseignement reçu au centre. Siège social: 57, rue de Reuilly, Paris.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Amicale des parents d'élèves de Saint-Germain-sur-Ay.** But: organisation dans le cadre de l'école de toutes manifestations à caractère éducatif. Siège social: école publique de filles, Saint-Germain-sur-Ay.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Saint-Genest-de-Beauzon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Saint-Genest-de-Beauzon.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Rosières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Rosières.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Foyer rural de Manginnes.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation de ses membres. Siège social: mairie de Manginnes.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre du Lac-d'Issarles.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre, Lac-d'Issarles.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Amicale laïque de la Basse-Vaivre.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, la Basse-Vaivre, par Passavant.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Chaource.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresè Siège social: rue du Pont-de-Pierre, Chaource.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 4, rue de la Providence, à Tarare. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 4, rue de la Providence, Tarare.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** 10, rue Stéphane-Dalud, Tarare. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, 10, rue Stéphane-Dalud, Tarare.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école, et encouragement des œuvres d'éducation et de solidarité. Siège social: école primaire de garçons, Collioure.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 27, rue Condorcet, Somain.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 39, rue Pasteur, Somain.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Senestis.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique, Senestis.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Benaix.** But: éducation scolaire, périscolaire ou postscolaire. Siège social: école publique, Benaix.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Pierre d'Erigné.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre Saint-Pierre, Erigné.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école libre enfantine mixte de Gleize.** But: grouper les chefs de famille ayant à charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre enfantine mixte, au bourg de Gleize.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Gleize.** But: grouper les chefs de famille ayant à charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de garçons, au bourg de Gleize.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée du Péage.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée du Péage, Lablachère.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Gleize.** But: grouper les chefs de famille ayant à charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles, au bourg de Gleize.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale laïque de Bouligney et le Ruisseau-des-Ecrevisses.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Bouligney, par Saint-Loup.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Brujas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Brujas, commune de Vagnas, par Vallon.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vion.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Vion.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Les Alouettes.** But: grouper les parents d'élèves inscrits à l'école; toutes activités apportant un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 12, rue Chomel, Paris.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de la Batie, commune de Borée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école mixte, la Batie, par Borée.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Borée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école mixte, Borée.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée d'Eclassan.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée, Eclassan, par Sarras.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de la pension Bozon,** à Pézénas. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pension Bozon, Pézénas.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des anciens combattants de Chailland de la guerre 1914-1918.** But: maintenir la fraternité, la solidarité; perpétuer le souvenir des frères d'armes « Morts pour la France ». Siège social: chez le président, M. Paul Pirot, Chailland.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association des parents d'école de l'école libre de garçons de Mazan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Mazan.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Mazan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Mazan.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre élémentaire de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Beaumes-de-Venise.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association des parents d'élèves de l'école du cours Sévigné.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours Sévigné, 1, rue Mauricelly, Carpentras.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Amicale laïque de Cars.** But: faciliter l'éducation physique et sportive, l'information technique, l'émancipation intellectuelle des jeunes. Siège social: école publique, Cars.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Aubignan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Aubignan.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean, rue des Vergers, Briare.

13 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association des anciens élèves de l'école publique d'Agonnay-de-Loriot.** But: éducation postscolaire. Siège social: école publique, Agonnay.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale scolaire barchettoise.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école de garçons, Barchetta.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Immaculée Conception.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'Immaculée Conception, rue des Marins, Carpentras.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Monteux.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Amicale des sous-officiers de réserve d'Aunay-sur-Odon et de sa région.** But: rassembler les S. O. R. et entretenir la bonne camaraderie et l'esprit de corps; entr'aide et soutien aux S. O. R. rappelés; dignité des obsèques des S. O. R. et de leurs familles; organisation de réunions d'étude et soutien du centre de perfectionnement des S. O. R. Siège social: M. Gérard James, secrétaire A. S. O. R, Aunay-sur-Odon.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale laïque de Meirand.** But: éducation. Siège social: école publique de filles, Meirand.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Monteux.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de la pension Viala,** à Pézénas. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pension Viala, Pézénas.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Institution Saint-Joseph,** à Bourg-Saint-Andéol. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: chemin de Tourne, Bourg Saint-Andéol.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Limony.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Limony.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Comité pour l'érection du tombeau du docteur Huet.** But: chargé d'ériger au cimetière communal le tombeau du docteur Huet, maire de Saint-Jean-Brévelay de 1947 à 1950, décédé le 10 septembre 1950 à l'âge de trente-deux ans. Siège social: mairie de Saint-Jean-Brévelay.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale de l'école de Bernay-en-Brie.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Bernay-en-Brie.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Borne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Borne, par Saint-Laurent-les-Bains.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association générale pour la protection des aveugles et infirmes civils sans pension change son titre, qui devient: **Association générale pour la protection des aveugles et infirmes civils.** Siège social: café Dieu, 2, rue d'Houdain, Auchel.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Le Comité des fêtes de Saint-Céneri-le-Gerei change son titre et devient: **Comité des fêtes et d'éducation populaire de Saint-Céneri-le-Gerei.** Siège social: mairie de Saint-Céneri-le-Gerei.

16 janvier 1952. Déclaratoin à la préfecture de police. La **Compagnie des architectes experts près la cour d'appel de Paris et le tribunal civil de la Seine** transfère son siège social du 6, rue Danton, Paris, au 5, place Vendôme, Paris.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Société des experts comptables français.** But: poursuivre dans un esprit d'amicale émulation toutes études relatives à la technique, à l'organisation et à la revision des comptabilités publiques et privées. Siège social: 180, boulevard Saint-Germain, Paris.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bozel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Bozel.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de Caramany.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école, Caramany.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association de parents d'élèves de l'école privée Saint-Michel de Saint-Hilaire-du-Maine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, bourg de Saint-Hilaire-du-Maine.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association de parents d'élèves de l'école privée Sainte-Marie de Saint-Hilaire-du-Maine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Saint-Hilaire-du-Maine.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Coopérative scolaire de l'école de filles de Tarnos-Forges.** But: compléter la formation intellectuelle, morale et physique des enfants. Siège social: école publique de filles, Tarnos-Forges.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Amicale laïque de Pitelet.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école publique, Pitelet, par Saint-Victor-Montvianeix.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de chasse de Puy-la-Laude.** But: grouper les propriétaires en vue d'une société de chasse collective. Siège social: chez M. Caillat (Désiré), le Boutoir, Fontenay-sur-Loing.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des parents d'élèves de l'école presbytérale Saint-Laurent,** à Henrichemont. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école presbytérale de Saint-Laurent, Henrichemont

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Grospierres.** But: assurer le fonctionnement de l'école. Siège social: école libre de filles, Grospierres.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'étude de modération des prix.** But: lutter par tous les moyens légaux contre la vie chère et étudier toutes mesures destinées à élever le niveau de vie des ouvriers. Siège social: 52, rue Turbigo, Paris.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association des parents d'élèves des écoles libres Péchiney de Saint-Auban.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école libre des garçons, Saint-Auban.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Créhen.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Créhen.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des anciens, anciennes élèves, parents et amis de l'école publique de la Tourelle,** à Plorec. But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, la Tourelle, Plorec.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Amicale des pétanqueurs cerbériens.** But: pratique du sport de boules dit pétanque. Siège social: cantine S. N. C. F., Cerbère.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Sainte-Croix,** au Plessis-Robinson. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Sainte-Croix, 6, rue de Fontenay, le Plessis-Robinson.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Etoile sportive savignaise.** But: procurer à la jeunesse de saines distractions morales et physiques, lui faire pratiquer les sports, le football en particulier, retenir à la campagne les jeunes gens, leur donner l'esprit d'équipe, de concorde, de tolérance. Siège social: café Bellail, Savigny.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **L'Anguille de Villecerf.** But: obtenir l'affermage de lots de pêche, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Villecerf.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Foire, braderie, exposition du Donjon.** But: faire connaître la cité de Sainte-Geneviève. Siège social: hôtel de ville, Sainte-Geneviève-des-Bois.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Cercle France-U. R. S. S. du cinéma de Saint-Brieuc.** But: diffuser la culture par le film et faire connaître l'Union soviétique. Siège social: maison du peuple, Saint-Brieuc.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Rochelle. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 14, rue Delayant, la Rochelle.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Rochelle. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, 14, rue Alcide-d'Orbigny, la Rochelle.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Chemillé-sur-Indrois.** But: créer et développer les œuvres éducatives périscolaires et postscolaires; diffuser la pensée laïque et défendre les lois laïques existantes. Siège social: école publique de garçons, Chemillé-sur-Indrois.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Amicale des anciens élèves de l'école des garçons de Sains-Richaumont.** But: soutenir et prolonger l'action de l'école dans tous les domaines par la mise en œuvre de toutes activités à caractère éducatif et instructif. Siège social: école de garçons, Sains-Richaumont.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Sainte-Agathe.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école; collaboration avec les maîtres; entr'aide familiale; représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 13, boulevard du Couchant, Nanterre.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des correspondants de presse de l'Amérique latine.** But: établir un lien amical entre les correspondants de presse de l'Amérique latine et leur apporter l'appui moral nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Siège social: 53, rue La Fayette, Paris.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Althen-les-Paluds.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Chazelles-sur-Lyon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de garçons, rue de Saint-Galmier, Chazelles-sur-Lyon.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Chazelles-sur-Lyon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de filles, boulevard du Nord, Chazelles-sur-Lyon.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Louannec.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre, bourg de Louannec.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Conseil des parents d'élèves de l'école publique de la commune de Villard-de-Lans** (hameau des Jarrands). But: aide matérielle et morale aux enfants. Siège social: école mixte, aux Jarrands, Villard-de-Lans.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association d'entr'aide interparoissiale de Marcilly-Barcy et Douy-la-Ramée.** But: aider dans l'accomplissement de leur mission les ministres du culte catholique et leurs assistants chargés de desservir les paroisses de Marcilly, Barcy et Douy-la-Ramée. Siège social: Douy-la-Ramée.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union et progrès de Boudjellil.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de tous les adhérents. Siège social: 70, rue de l'Eglise, Paris.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Le Noroit.** But: étude et interprétation de toutes œuvres théâtrales. Siège social: 5, rue Michelet, Granville.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Noniron. **Association laïque de parents d'élèves et d'amis de l'école de Bussière-Badil.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, Bussière.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Le Rebours.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 44-46, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense d'Auteuil, dite A. S. D. A.** But: grouper et représenter les habitants du quartier d'Auteuil en vue de la défense de leurs intérêts communs pour tout ce qui touche à l'urbanisme, la salubrité, l'esthétique, l'agrément du quartier et, en général, tout ce qui concerne, à titre généralement quelconque, le quartier d'Auteuil. Siège social: 23, avenue Léopold-II, Paris.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Saint-Charles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Charles, 23 *bis*, cours Carnot, Cavaillon.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Sainte-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, 15, rue Raspail, Cavaillon.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Tour-d'Aigues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue Bourgade, la Tour-d'Aigues.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph de Bayeux.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école dite Institution Saint-Joseph de Bayeux. Siège social: Institution Saint-Joseph, 9, rue Franche, Bayeux.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Madeleine de Montargis.** But: grouper les chefs de famille des élèves et apporter à l'école un soutien matériel et moral. Siège social: école Sainte-Madeleine, 34, rue Périer, Montargis.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Colonie du Haut-du-Roc.** Siège transféré de Basse-sur-le-Rupt à Martigny-les-Bains et modifications apportées dans la composition du conseil d'administration. Siège social: séminaire, Martigny-les-Bains.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles des Moutiers-sur-le-Lay.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des filles, les Moutiers-sur-le-Lay.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons des Moutiers-sur-le-Lay.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des garçons, les Moutiers-sur-le-Lay.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Figeac** (cours primaire). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, 3, rue Ferrer, Figeac.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **La Talloirienne.** But: pratique de la gymnastique. Siège social: chez le président, M. Guerry, Talloires.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. Le Comité scolaire de la société civile de l'école familiale change de titre et devient **Association des parents d'élèves de l'école familiale de Chaville.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: 18, pavé des Gardes, Chaville.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amis de la jeunesse écolière limousine.** But: regrouper les parents et ceux qui s'intéressent au problème de l'enfance et soutenir les efforts des mouvements et œuvres s'efforçant de le résoudre. Siège social: 45, rue François-Chénieux, Limoges.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Société communale de chasse de Cuxac-d'Aude.** But: défense et sauvegarde des intérêts cynégétiques. Siège social: mairie de Cuxac-d'Aude.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Amicale de l'école publique de Sauville.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels et permettre l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique, Sauville.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque de Frizon.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école publique, Frizon.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Boule Victor Hugo.** But: populariser le jeu de boules. Siège social: bar du tourisme, avenue Victor-Hugo, Aix-en-Provence.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Ciné-Club nazairien.** But: projection et commentaires de films à ses membres adhérents à des fins de récréation et de culture. Siège social: bourse du travail, Saint-Nazaire.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Les échos de Senonches.** But: chasse à courre en forêt de Senonches. Siège social: étude de Me Hamon, notaire, Senonches.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association sportive d'Haffrengue-Chanlaire.** But: organiser et contrôler la pratique des sports à l'institution Haffrengue-Chanlaire. Siège social: 67, rue de Calais, Boulogne-sur-Mer.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Syndicat d'initiative de Banon.** But: étude des mesures qui tendent à augmenter la prospérité de Banon et de sa région et d'en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Banon.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **La Flèche.** But: pratique du basket-ball et de la culture physique. Siège social: école de Beyssac, commune de Marmande.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves de l'école paroissiale de Saint-Honoré-d'Eylau.** But: maintien des liens d'amitié entre les adhérents. Siège social: 69, rue Boissière, Paris.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Groupement amical de l'école familiale.** But: assurer le bon fonctionnement de ladite école. Siège social: 18, Pavé-des-Gardes, Chaville.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école et aux maîtres. Siège social: rue Pérignon, Grenade-sur-Garonne.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille et les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Saint-Vincent-de-Tyrosse.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Les Amis de l'école publique d'Uxegney.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: école du Centre, Uxegney.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale laïque Béarn.** But: création de relations amicales entre l'école, les familles et anciens élèves. Siège social: école Louis-Pasteur, Saint-Nazaire.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale de la classe 1949 de Vertou.** But: relations amicales, sorties, aide aux nécessiteux. Siège social: place Saint-Martin, hôtel de l'Ancre d'Or, Vertou.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la République, Grenade-sur-Garonne.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Le Foyer de la danse classique.** But: étude et pratique de la culture physique et de la danse classique. Siège social: brasserie Vézelise, Chaumont

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement amical des anciens élèves de l'atelier école Gambetta.** But: entretenir des relations entre les anciens élèves de l'atelier école par l'organisation de toutes manifestations de solidarité. Siège social: 215, avenue Gambetta Paris.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association algérienne de football de table.** But: pratiquer le jeu de football de table. Siège social: 39, boulevard du Télemly, Alger.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Landeronde.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Landeronde.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des fils de fusillés de l'Orne.** But: créer et maintenir entre les orphelins de guerre un lien permanent d'assistance. Siège social: mairie d'Alençon.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des écoles de Vecoux.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions existantes, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de garçons, Vecoux.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Jiu-Jitsu-Club de Port-de-Bouc.** But: pratique du judo. Siège social: Cristal-Bar, rue Crales-Nédélec, Port-de-Bouc.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Néfiach.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de garçons, Néfiach.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association Saint-Eloi.** But: entr'aide entre ses membres et organisation de leurs obsèques. Siège social: 7, avenue de la Gare, Espalion.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale scolaire de Chalautre-la-Petite.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Chalautre-la-Petite.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Syndicat d'initiative de Saint-Gilles.** But: développement et prospérité de la région de Saint-Gilles Siège social: maison Romane, Saint-Gilles.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat du Bocage.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'orphelinat du Bocage, 23, rue Costa-de-Beauregard, Chambéry.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des amis de l'école publique de Cheniménil.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de garçons, Cheniménil.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Conseil de parents d'élèves des écoles publiques de Saint-Nicolas-de-Port.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: hôtel de ville, Saint-Nicolas-de-Port

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Les Amis de l'école.** But: œuvres éducatives péri et postscolaires. Siège social: école de garçons, Neuves-Maisons.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **L'Union des jeunes ménages sans logement.** But: obtenir des pouvoirs publics la mise à disposition des jeunes ménages, de logements bâtis en dur ou, à défaut, de baraquements. Siège social: 38, boulevard Saint-Aignan, Nantes.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association amicale des anciens et anciennes élèves de l'école publique de Saint-Martin-d'Ollières.** But: procurer des loisirs éducatifs et récréatifs à la jeunesse. Siège social: école publique, Saint-Martin-d'Ollières.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Union sportive Bergerand.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: 158, rue Henri-Barbusse, Draveil.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** 7, avenue Jean-Jaurès, Clamart. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 7, avenue Jean-Jaurès, Clamart.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plévin.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école du Père Maunoir, Plévin

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plévin.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Plévin.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Vatan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Vatan.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Nuit et lumière, les voyants au service des aveugles** transfère son siège social du 13, rue Molière, Paris, au 5, rue Berryer, Paris.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la Chapelle-sous-Chanéac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école de filles, la Chapelle-sous-Chanéac.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale Forclum Tours.** But: resserrer et conserver les relations de bonne camaraderie entre ses membres; entr'aide sociale. Siège social: café Daniel, 248, rue Auguste-Chevallier, Tours.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale des anciens cols bleus aixois.** But: renforcer les liens d'amitié qui unissent les anciens marins. Siège social: Bar de l'Escargot, place Clemenceau, Aix-les-Bains.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale des Berrichons en Bourbonnais.** But: développer les bonnes relations et aider tous les Berrichons de Moulins et de son arrondissement. Siège social: hôtel de ville, Moulins.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des clubs de travaux d'amateurs de Tarbes.** But: mise en commun entre ses membres de connaissances pratiques, ainsi que l'organisation d'ateliers communs. Siège social: 15, rue J.-J.-Latour, Tarbes.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Fédération nationale des techniciens en bâtiment.** But: réunir en une action commune les techniciens en bâtiment patentés pour la défense de leurs titres et de leurs intérêts; définir les attributions de la profession. Siège social: 41, rue La Fayette, Dijon.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Eymoutiers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Eymoutiers.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **L'Alliance catholique savoisienne** transfère son siège social du 14, rue François-Miron, au 14, rue Violet, Paris.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association sportive Jules Verne.** But: pratique du sport par les élèves de l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage féminin du Plessis-Cellier, Nantes-Chantenay

2 février 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association des ingénieurs et amis de l'institut agricole de Toulouse a décidé de changer son titre en **Association des ingénieurs anciens élèves de l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse,** de renouveler son bureau et de transférer son siège social de la faculté des sciences, à Toulouse, au 145, avenue de Muret, à Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952: page 358, 2e colonne, 14e annonce, au lieu de : « Association des parents d'élèves de l'école libre de Souvigny », lire : « **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Souvigny** ».

—

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1952: page 791, 2e colonne, 15e annonce. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Poillé-sur-Vègre,** au lieu de: « Déclaration à la préfecture de la Sarthe », lire: « Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche ».

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire